



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2009



Plan du rapport annuel

1	Résumé	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Forme juridique	5
1.1.2	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.3	Organisation de l'administration	5
1.1.4	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	5
1.2	Eléments marquants du dernier exercice	6
1.2.1	Activité et gestion	6
1.2.2	Facteurs de risques	7
1.2.3	Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)	7
2	Rapport de gestion	8
2.1	Présentation de l'établissement	8
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	8
2.1.2	Forme juridique	8
2.1.3	Objet social	8
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
2.1.5	Exercice social	9
2.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	9
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
2.2	Capital social de l'établissement	10
2.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	10
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
2.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	12
2.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
2.3.1	Directoire	12
2.3.1.1	Pouvoirs	12
2.3.1.2	Composition	13
2.3.1.3	Fonctionnement	13
2.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	13
2.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	13
2.3.2.1	Pouvoirs	14
2.3.2.2	Composition	14
2.3.2.3	Fonctionnement	15
2.3.2.4	Comités	15
2.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	16
2.3.3	Commissaires aux comptes	17
2.4	Contexte de l'activité	17
2.4.1	Environnement économique et financier	17
2.4.2	Faits majeurs de l'exercice	20
2.5	Activités et résultats consolidés du Groupe (<i>si comptes consolidés</i>)	23
2.5.1	Résultats financiers consolidés	23
2.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	23
2.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	23
2.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	23
2.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	23
2.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	23
2.6.1.1	Résultats commerciaux	23
2.6.1.2	Solde intermédiaire de gestion	24
2.6.2	Présentation des branches d'activité (<i>non applicable si comptes consolidés</i>)	25
2.6.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (<i>non applicable si comptes consolidés</i>)	25
2.6.4	Analyse du bilan de l'entité	25
2.7	Fonds propres et solvabilité	27
2.7.1	Gestion des fonds propres	27
2.7.2	Composition des fonds propres	28
2.7.3	Exigences de fonds propres	29
2.8	Contrôle interne et Gestion des risques	30

2.8.1	Organisation et activité du contrôle interne	30
2.8.1.1	Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne	30
2.8.1.2	Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne	32
2.8.2	Risques de crédit et de contrepartie.....	32
2.8.2.1	Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie	33
2.8.2.2	Expositions aux risques de crédit et de contrepartie	34
2.8.3	Risques de marché.....	35
2.8.3.1	Système de mesure	36
2.8.3.2	Surveillance des limites des risques de marché.....	36
2.8.4	Informations financières spécifiques (titrisations, CDO.....)	36
2.8.5	Risques de la gestion de bilan	36
2.8.5.1	Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan.....	36
2.8.5.2	Risque de liquidité.....	38
2.8.5.3	Risque structurel de taux d'intérêt global.....	38
2.8.5.4	Risque de change	38
2.8.6	Risque lié aux actions	39
2.8.6.1	Dispositifs et processus d'investissement.....	39
2.8.6.2	Méthodes de valorisation et Exposition de l'entité.....	39
2.8.7	Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)	39
2.8.8	Risques de conformité.....	40
2.8.8.1	Règlementation bancaire	40
2.8.8.2	Règlementation financière	40
2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	41
2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	41
2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	41
2.10	Éléments complémentaires.....	42
2.10.1	Activités et résultats des principales filiales (<i>si comptes consolidés</i>)	42
2.10.2	Informations sociales et environnementales.....	42
2.10.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	42
2.10.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	44
2.10.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....	45
2.10.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	45
2.10.7	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	55
3	Etats financiers.....	56
3.1	Comptes consolidés (si applicable)	56
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008).....	56
3.1.1.1	Bilan	56
3.1.1.2	Compte de résultat.....	56
3.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	56
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	56
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	56
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	56
3.1.2.1	Cadre général	56
3.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	56
3.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	56
3.1.2.4	Règles et méthodes comptables.....	56
3.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	56
3.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	56
3.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	56
3.1.2.8	Avantages au personnel	56
3.1.2.9	Information sectorielle	56
3.1.2.10	Engagements	56
3.1.2.11	Parties liées.....	56
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	56
3.2	Comptes individuels.....	57
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008).....	57
3.2.1.1	Actif	57
3.2.1.2	Passif.....	58
3.2.1.3	Hors Bilan.....	58
3.2.1.4	Compte de résultat.....	59

3.2.2	Annexe aux comptes individuels	60
3.2.2.1	Cadre général	60
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables	60
3.2.2.3	Notes sur le bilan	60
3.2.2.4	Notes sur le hors bilan	60
3.2.2.5	Notes sur le compte de résultat	60
3.2.2.6	Honoraires des commissaires aux comptes	60
3.2.2.7	Implantations dans les territoires non coopératifs	60
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	60
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	60
4	Déclaration des personnes responsables	61
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	61
4.2	Attestation du responsable	61
5	Rapport annexe	61

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 374 350 480 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2.53 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La CEP est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : Joël CHASSARD, Président du Directoire, Fouad CHEHADY, Martial LE GAC, Jean-Pierre LEVIANDIER, Philippe VILAND, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012

Le COS est composé actuellement 17 membres, dont 13 sont nommés parmi les SLE, 2 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), 2 parmi les salariés sociétaires..

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise ainsi que 4 censeurs statutaires.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme de 374 350 480 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 299 480 380 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 74 870 100 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

2006	2007	2008
3.5 %	3.75 %	4.0%

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

- **Un contexte économique et financier tendu, des Etats de plus en plus interventionnistes**
- **Des évolutions réglementaires significatives**
 - Une révision des normes comptables en conséquence de la crise
 - La banalisation du Livret A, enjeu de communication dès 2008 et enjeu financier à compter de 2009
- **Les impacts de la Crise financière**

Devant l'ampleur de la crise financière qui s'est aggravée en 2008, La Caisse d'Epargne Normandie a procédé à des cessions de son portefeuille financier. Constitué de titres et d'OPCVM, quatre vagues de cessions ont été mises en œuvre de janvier à l'été 2008.

Les cessions ont été initiées sur la base des performances constatées, des appréciations des équipes de front office sur les risques inhérents à chaque produit et des perspectives d'évolution. L'organisation mise en œuvre pour répondre à nos objectifs de sécurisation est basée sur :

- Un comité hebdomadaire présidé par le Directeur Financier en présence du responsable des risques financiers
- Un comité mensuel présidé par le membre du Directoire en charge des finances, en présence des directeurs Financier, des Risques, de l'Audit et de la Comptabilité.

Parallèlement la direction financière a développé des outils de pilotage et de suivi du portefeuille financier et en particulier un suivi quotidien des résultats du portefeuille financier. En octobre s'est tenu un comité spécialement dédié aux risques « corporate » où chaque contrepartie a été analysée et des décisions ont été prises

Au total le portefeuille financier (titres et OPCVM) est passé de plus 1.3Mds € au 31/12/07 à plus de 0.4Mds € au 31/12/08. La Caisse d'Epargne Normandie a constaté une dotation de provisions de 38.1M€ dont 9.1 millions d'euros au titre du risque de faible liquidité 31 décembre 2008.

- **Une augmentation de capital à hauteur de 18 750 000 € en 2008 pour le porter de 193 100 480 € à 211 850 480 €.**

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Normes françaises en M€	2008	2009	Var, 2008/2009
Total de bilan	15059	15940	5,9%
Capitaux propres yc FRBG	1013	1185	16,9%
Produit Net Bancaire	261,9	335,0	27,9%
Résultat Brut d'Exploitation	18,9	91,7	ns
Résultat Net	21,2	23,4	10,3%
Ratio de solvabilité (COREP)	10,29%	16,43%	6,14%

La Caisse d'Épargne Normandie présente une évolution favorable de l'ensemble de ses indicateurs, témoignant de sa solidité financière et de la croissance de ses activités.

La hausse du total de bilan reflète notamment une activité soutenue en terme de crédits sur l'ensemble de ses marchés.

Les capitaux propres enregistrent une progression de plus de 170 M€ et le ratio de solvabilité, au-dessus des exigences, progresse de manière sensible.

L'augmentation du Produit Net Bancaire, favorisée par le niveau des taux courts et réglementés et la maîtrise des frais de gestion a contribué à une forte hausse sur le Résultat Brut d'Exploitation.

Le Résultat Net progresse de 10.3% pour se situer à 23.4 M€, après constitution d'une provision de 46 M€ pour dépréciation sur les titres C.E. Participations et BPCE SA.

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 374 350 480 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 ;

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2.53 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : La CEN détient 466 472 actions soit 76,33% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Vice Présidente de la CREA (Communauté de Rouen, Elbeuf, Austreberthe).

LOGEAL IMMOBILIERE gère actuellement un parc de 9.761 logements dans 185 communes du département de la Seine-Maritime. (dont 904 en résidences pour personnes âgées et 60 en gendarmeries ; 334 chambres, dont 2 hôtels sociaux, 1 foyer étudiants, 8 foyers handicapés). LOGEAL IMMOBILIERE a déployé une large palette de compétences dans les domaines de la gestion locative, la maîtrise d'ouvrage, la réalisation de programmation, l'aménagement urbain, la construction et de la maintenance. Il faut noter que le savoir faire de LOGEAL IMMOBILIERE en matière immobilière (LOGEAL IMMOBILIERE est ISO 9001) est reconnu tout particulièrement dans 2 domaines :

- les PLAI (logements destinés à des populations très démunies). LOGEAL IMMOBILIERE réalise près de 50% de la production PLAI / Seine Maritime

- la maîtrise d'ouvrage / Les établissements spécialisés : EPHAD type : Dames Blanches à Yvetot (70 lits gestion par la Fondation CE), EPHAD de Canteleu (60 lits - gestion par la Mutualité Française), EPHAD Duclair (60 lits en projet) gérée par la Fondation CE.

- **HLM Cotentin (50 CHERBOURG) :** 59,8% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean LEVALLOIS, Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.
- **HLM les cités cherbourgeoises (50 CHERBOURG) :** pacte d'actionnaires → 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- **SODINEUF (76 DIEPPE) :** pacte d'actionnaires → 50,17% détenus par CILIANCE de Dieppe / 47,53% détenu par la CEN

- **SAGIM** (61 ALENCON): pacte d'actionnaires → 57,91% détenus par SA LE LOYER ECONOMIQUE ET FAMILIAL / 15% détenus par la CEN.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2008 satisfaisants.

	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	SAGIM	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2008	9.761	7.512	5.622	6.268	3,561
Capitaux propres	102.537	42.249	23.983	50.820	19,454
Total produits exploitation	46.870	36.567	28.669	26.706	16,211
Total bilan	311.645	196.667	205.048	112.926	60,472
Résultat net 2008	5.372	3.999	2.260	5.258	2,434

Chiffres financiers en KE.

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 374 350 480 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 14 974 019 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 3 743 505 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	299 480	80%	100%
CCI détenus par Natixis	74 870	20%	0%
Total	374 350	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	169 480	80%	100%
CCI détenus par Natixis	42 370	20%	0%
Total	211 850	100%	100%

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

La politique d'émission des parts sociales de la CEN est définie sur la base de trois éléments :

- Renforcement des capitaux propres dans le cadre d'une politique de développement de l'activité commerciale
- Renforcement du sociétariat de la CE
- Diversification des produits de placement proposés à la clientèle des particuliers

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Les éléments qui contribuent à la proposition du Directoire à l'Assemblée Générale sont :

- La rémunération des placements sans risque à court et moyen terme
- Le taux de rémunération du Livret A
- Le respect du taux maximum tel que défini à l'article 14

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice 2008 : taux de rémunération de 4,0%, montant versé 7 378 925,96 €
 Exercice 2007 : taux de rémunération de 3,75%, montant versé 5 770 785,86 €
 Exercice 2006 : taux de rémunération de 3,5%, montant versé 5 191 734,80 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009/2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 512 548,53 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice 2008 : taux de rémunération de 4,0%, montant versé 7 277 061,60 €
 Exercice 2007 : taux de rémunération de 3,75%, montant versé 6 751 895,24 €
 Exercice 2006 : taux de rémunération de 3,5%, montant versé 6 151 454,57 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009/2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5 648 421,20 M€, soit un taux de 3%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009 le nombre de SLE sociétaires était de 7.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151, rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

	K détenu	% détention du k CEN au 31/12/2009	Droit de vote
Rouen Elbeuf Yvetot	62 929 740	16,81%	21,01%
Calvados	59 660 300	15,94%	19,92%
Manche	43 633 720	11,66%	14,57%
Le Havre Manche Vallée de Seine	42 648 080	11,39%	14,24%
Eure	42 639 040	11,39%	14,24%
Orne	24 311 580	6,49%	8,12%
Dieppe Bray Bresle	23 657 920	6,32%	7,90%
CEN	299 480 380	80,00%	100,00%

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

Martial LE GAC

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional

Jean-Pierre LEVIANDIER

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Philippe VILAND

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

2.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 48 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Président

Nicolas PLANTROU

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Jean LEVALLOIS

Société Locale d'Épargne Manche

Vice-Président délégué

Joël BOURDIN

Société Locale d'Épargne Eure

Membres

Georges BOUJU

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Dominique BASTARD et Bernard GARNIER

Société Locale d'Épargne Calvados

Fernand BADIER

Société Locale d'Épargne Manche

Jacques LEGRIS et Francis SIEFRIDT

Société Locale d'Épargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Hubert PECQUENARD

Société Locale d'Épargne Eure

Roger COLLET et Alain LECLER

Société Locale d'Épargne Orne

Michel HUET

Société Locale d'Épargne Dieppe Bray et Bresle

Françoise CHARPENTIER et Jean-Yves MERLE

Représentants des collectivités territoriales sociétaires

Daniel BOULONNE et Eric LECLERC

Représentants des salariés sociétaires

Jean-Louis BLOT

Représentant de l'ensemble des salariés

Philippe LEMAITRE

Représentant du Comité d'Entreprise

Denis LE PIGEON

Censeur BPCE

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 6 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du comité, avec voix consultative, sans que leur nombre puisse excéder la moitié des membres du comité ayant voix délibérative.

Membres avec voix délibératives

Dominique	BASTARD Président
Joël	BOURDIN
Michel	HUET
Alain	LECLER
Jean	LEVALLOIS
Nicolas	PLANTROU

Membres avec voix consultative

Jean –François DEZ

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du comité, avec voix consultative, sans que leur nombre puisse excéder la moitié des membres du comité ayant voix délibérative.

Dominique	BASTARD
Joël	BOURDIN
Alain	LECLER
Nicolas	PLANTROU Président
Francis	SIEFRIDT

Membres avec voix consultative

Didier PIMONT

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	MAZARS	KPMG SA
Adresse :	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	1 cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Associé responsable du dossier :	Mr Max DONGAR	Mme Marie-Christine FERRON- JOLYS

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

Une année 2009 exceptionnelle

Sur bien des plans, les années 2008 et 2009 auront marqué l'histoire de l'économie mondiale. En 2008, nous avons vécu la pire crise financière depuis des générations, qui a conduit à la grande récession de 2008-2009, tandis que 2009 a été marquée par le plus fort rebond de l'histoire. Les marchés d'actions ont réalisé, en l'espace de six mois, des gains qui s'étalent habituellement sur plusieurs années. Les actions mais aussi la quasi-totalité des actifs risqués ont bondi lorsqu'il est apparu que les craintes d'une nouvelle dépression étaient exagérées.

En cette fin d'année 2009, une reprise mondiale se dessine mais avec quelques menaces :

- sur la vigueur et la pérennité de la reprise, les consommateurs et, dans une moindre mesure, les entreprises n'ayant pas eu le temps de se désendetter massivement.
- Au vu des déficits publics qui risquent de peser sur les notes souveraines et d'entraîner une hausse des taux longs. Pour autant, une réduction trop rapide des déficits pourrait se traduire par une croissance économique atone pendant plusieurs années.

- En raison des politiques monétaires accommodantes, caractérisées par des injections massives de liquidités qui font planer le risque d'une accélération de l'inflation à moyen et long terme et/ou de nouvelles bulles des prix des actifs.

Economie américaine

La croissance du PIB américain a été négative du troisième trimestre 2008 au deuxième trimestre 2009. Sur cette période, le PIB a chuté de 3,9 % entre son plus haut et son plus bas, un record pour l'après-guerre.

La croissance a toutefois fait son retour au troisième trimestre 2009 : les ventes automobiles ont bondi à la faveur des aides gouvernementales, le marché de l'immobilier s'est stabilisé au moins en partie pour les mêmes raisons, et les stocks ont baissé moins rapidement.

Les ménages ont vu leur patrimoine amputé de 14 200 milliards de dollars pendant la crise. Leur taux d'épargne est passé d'environ 1 % au début de l'année 2008 à près de 6 % en mai 2009 avant de repartir à la baisse.

Zone euro

L'économie de la zone euro est également sortie de la récession au troisième trimestre 2009 avec un PIB en croissance de 0.4% en progression pour la première fois depuis cinq trimestres.

Le chômage y a progressé moins vite qu'aux États-Unis, une bonne chose pour les ménages mais un motif d'inquiétude pour les entreprises à court terme. Les niveaux d'emplois en France et en Allemagne se sont seulement contractés de 1.8% alors que le PIB a chuté de 4.5% depuis début 2008.

L'euro s'est fortement apprécié face au dollar, à la livre sterling et à plusieurs monnaies asiatiques plus ou moins rattachées au billet vert, ce dont a pâti la compétitivité de la zone euro.

Une forte croissance des investissements est peu probable au regard de l'atonie des exportations et de la consommation, et de l'ampleur des capacités disponibles.

Japon

La récession a frappé le Japon beaucoup plus durement que les autres pays industrialisés.

Entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009, le PIB japonais a chuté de 8,4 %, contre seulement -3,8 % aux États-Unis et -5,1 % dans la zone euro.

La dépendance du pays à l'égard des exportations, dont on connaît le caractère cyclique, constitue son talon d'Achille. La reprise des échanges mondiaux et la croissance vigoureuse de l'Asie ont permis au Japon de sortir de la récession dès le deuxième trimestre 2009, plus tôt que de nombreux autres pays industrialisés.

Marchés émergents

Les marchés émergents et les pays exportateurs de matières premières ont subi un choc violent mais relativement bref, sous l'effet de la baisse de la demande des économies développées, de la contraction des crédits commerciaux et des exportations, et de la forte réduction de la production visant à éviter une accumulation des stocks.

La production industrielle de la zone Asie (hors Japon) s'est accélérée.

La Chine a servi de locomotive aux marchés émergents, ainsi l'indice Shanghai composite progressait de +65% sur 2009 (10 mois)

Plusieurs pays d'Europe centrale et de l'Est ont également éprouvé des difficultés à financer leur dette extérieure.

Inflation

Des mesures extrêmement accommodantes ont été prises, notamment les achats d'obligations d'État par les banques centrales et les mesures budgétaires particulièrement généreuses. Il pourrait y avoir une contraction prononcée des liquidités en juin 2010, dans la mesure où les 442 Md€ de liquidités injectées en 2009 arriveront à échéance.

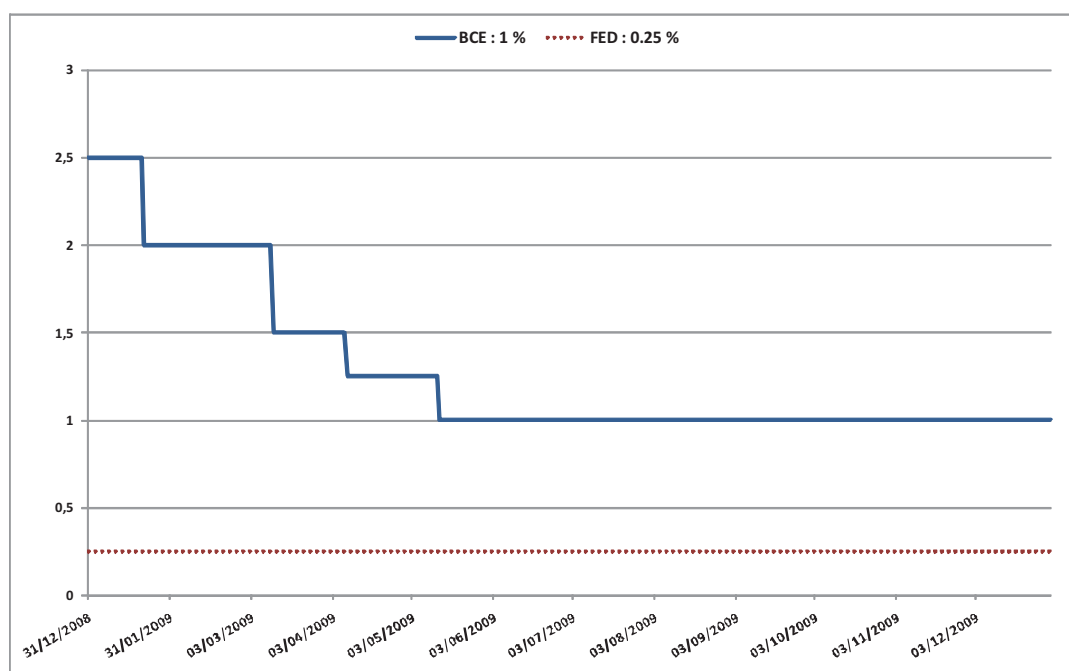
La création monétaire a explosé dans de nombreuses économies et pourrait aboutir à une inflation galopante (trop de liquidité, pas assez de produits).

Tant que la création monétaire n'entraînera pas une croissance du crédit, le risque d'une hausse de l'inflation paraît limité.

Entre l'été 2008 et février 2009, les cours du pétrole sont passés d'un plus haut d'environ 150 dollars le baril à 34 dollars. Cette baisse a fortement pesé sur l'inflation, qui suit généralement avec un certain retard les cours du pétrole.

Aux États-Unis, l'inflation est passée de 5,4 % en glissement annuel en août 2008 à -1,9 % en juillet 2009, tandis que dans la zone euro, elle a chuté de 4,0 % à -0,7 %.

Politique monétaire



Les autorités monétaires n'ont pas ménagé leurs efforts pour éviter une dépression déflationniste. Elles ont fortement baissé leurs taux d'intérêt (désormais très bas), ont injecté massivement des liquidités dans le système bancaire et ont pris plusieurs mesures non conventionnelles.

En 2009, certaines de ces mesures ont été progressivement supprimées.

La Réserve fédérale (Fed), par exemple, a réduit la part de ces mesures dans son bilan, la faisant passer de près de 80 % à l'automne 2008 – le système financier était alors au bord de l'effondrement – à 17 % en octobre 2009. Fin octobre, la Fed a arrêté d'acheter des bons du Trésor, ce qui curieusement n'a guère eu d'effet sur les rendements obligataires, mais elle compte acheter 508 milliards de dollars supplémentaires d'ABS (titres adossés à des actifs) et de dettes d'organismes gouvernementaux.

La situation est quelque peu différente pour la Banque Centrale Européenne (BCE).

Son arme principale pour combattre la crise financière consistait à accorder des prêts au secteur bancaire. À partir de l'été 2009, elle a offert des montants illimités au taux de refinancement de 1 %. Si la demande a été très forte au début – les banques ont emprunté 442 milliards d'euros –, elle est tombée en octobre à 75 milliards.

Bien que la BCE ait choisi de ne pas actionner autant de leviers que la Fed, son bilan n'en a pas moins explosé : à fin octobre, il atteignait un montant total de 1 800 milliards d'euros, contre 1200 milliards environ avant la crise financière.

Les marchés émergents se trouvent dans une configuration différente. La croissance y sera sans doute suffisamment forte pour engendrer des tensions inflationnistes.

Les banques centrales indienne et sud-coréenne sont particulièrement susceptibles de durcir leur politique monétaire.

La crise actuelle se distingue par sa dimension mondiale. Lors des crises précédentes, les pays pouvaient souvent compter sur une reprise tirée par les exportations mais la situation se complique lorsque deux grands blocs économiques, les États-Unis et la zone euro, se trouvent à l'épicentre.

Parmi les motifs de satisfaction, il faut évoquer l'ampleur sans précédent des mesures monétaires et budgétaires.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

b. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Intérêt Général : mise en œuvre de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Le régime obligatoire et réglementaire des Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) a été supprimé par la loi LME du 5 août 2008 et remplacé par un dispositif à l'initiative des Caisses d'Epargne : la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

L'année 2009 a donc marqué la transition des PELS vers une démarche volontaire de responsabilité sociétale à la fois moderne et ambitieuse. Fondée sur un engagement fort, la Caisse d'Epargne Normandie a consacré près de 1% de son PNB à la RSE, cette démarche s'articulant autour de trois volets consacrés aux actions de philanthropie, à l'accès pour tous aux services et financements bancaires (inclusion financière), ainsi qu'à des projets RSE innovants en lien avec l'activité des Caisses d'Epargne (développement durable, environnement, bénéfices futurs,...).

Le budget 2009 s'est élevé à 2.500.000 € réparti de la manière suivante : l'inclusion financière : 517 000 €, l'innovation RSE : 300 000 €, et le mécénat philanthropique : 1 683 000 €.

Le déploiement de ce nouveau dispositif s'est effectué d'une part, dans le cadre du renouvellement et des fusions des Sociétés Locales d'Epargne, et d'autre part, dans la volonté de mettre les Administrateurs au centre du dispositif RSE, en particulier sur l'axe Mécénat Philanthropique, en créant des groupes d'animation locale pour quadriller le territoire de chaque Société Locale d'Epargne de la Caisse d'Epargne Normandie.

Au titre de l'inclusion financière, les associations « Finances et Pédagogie » et « Parcours Confiance » ont mené leurs activités auprès de publics les plus fragilisés. C'est ainsi qu'en 2009, 845 heures de formations ont été dispensées sur le territoire normand et suivies par 4920 personnes. Quant à « Parcours Confiance », ce sont 242 microcrédits qui ont été consentis pour une somme globale de 607.000 €.

L'innovation RSE a permis de mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à l'effet de serre, suite aux résultats du bilan carbone, de mettre en place un outil de covoiturage, et de développer l'utilisation de l'espace déplacements.

Pour ce qui concerne le mécénat philanthropique, le bilan 2009 traduit une année d'apprentissage et de positionnement et une réelle implication avec la mobilisation de nombreux administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne. Plus de cent visites ont été effectuées auprès des porteurs de projets pour mieux appréhender leur demande mais aussi pour personnaliser la relation et symboliser toute la dimension de proximité recherchée. Au plan local, 94 projets ont été soutenus et les sommes engagées s'élèvent à 712 719 €. Notre soutien a été apporté à 50 % sur des projets ayant la dimension de « Lien Social ». Les autres thématiques : Autonomie, Environnement et Emploi se partagent respectivement 22,5 %, 16,5 % et 11 % des dons.

Evolution du capital

La Caisse d'Epargne Normandie a également procédé en 2009 à une augmentation de son capital social. Par décision en date du 27 octobre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse d'Epargne Normandie avait décidé de déléguer sa compétence au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital par émission de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement dans un délai de 18 mois soit jusqu'au 27 avril 2010 et dans la limite d'un plafond de 200 000 Millions d'€. Par délibération du 5 octobre 2009, le Directoire a décidé d'user de cette faculté, dans la limite de la délégation que l'assemblée lui a accordée, en décidant d'augmenter le capital de 162 500 000 € par émission au pair de 6 500 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune et de 1 625 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) de valeur nominale de 20 € chacun pour le porter de 211 850 480 € à 374 350 480 €. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Directoire le lundi 30 novembre 2009.

A l'issue de cette opération, le solde de la délégation accordée par l'Assemblée Générale au Directoire ressort à 18 750 000 €. (Cf. 3.7.4 : Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.)

Banalisation du Livret A

Depuis la création du livret A, 2009 est la première année de banalisation du livret A. Ainsi, depuis le 1/1/2009, toutes les banques sont en mesure de proposer un livret A à la clientèle. Cette banalisation constitue pour la Caisse d'Epargne un tournant dans son positionnement vis-à-vis de ses concurrents, dans sa relation avec les clients et dans la structure de son PNB.

Mise en œuvre du PSE

En février 2009, après avis du comité d'entreprise, la CEN a mis en œuvre son plan de sauvegarde de l'emploi qui visait à restaurer ses fondamentaux.

Ce plan s'est traduit au final par 76 départs, 40 reconversions ou mobilités et 19 fermetures d'agences.

Fusion-migration

Dans le cadre des projets du groupe Caisse d'Epargne, le projet de convergence visant à mettre en place une plate-forme informatique unique, se déroule sur les exercices 2008 à 2010. Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Normandie, a réalisée en juin 2009, une opération de 'fusion-migration' visant à fusionner les couloirs RSI des ex caisses de Haute et Basse Normandie, vers un système unique CEN, sous l'applicatif communautaire MYSYS.

Contrôle fiscal

Au cours du 1^{er} semestre 2009, l'ex Caisse de Haute Normandie a fait l'objet d'un contrôle fiscal (vérification générale) sur les exercices 2006-2008. La 'proposition de rectification suite à vérification de comptabilité' a été adressée à la CEN en juin 2009. Un second contrôle a débuté pour l'ex Caisse de Basse Normandie et Caisse d'Epargne Normandie, exercices 2006-2008. Ce contrôle porte à la fois sur la vérification générale de comptabilité et sur l'épargne réglementée, sous la forme d'un contrôle informatisé. La 'proposition de rectification suite à vérification de comptabilité' a été reçue pour l'année 2006. Le contrôle est toujours en cours au 31 décembre 2009.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthodes d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés)

NON CONCERNÉ – CEN NE CONSOLIDE PAS SES COMPTES

- 2.5.1 Résultats financiers consolidés
- 2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels
- 2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- 2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

2.6.1.1 Résultats commerciaux

En M€		Réalisé 2009	Réalisé 2008	Δ / réalisé 2008 en M€ en %	
Excédents de collecte	BDD	-306,4	577,7	-884,1	ns
	BDR	111,6	7,2	104,4	ns
Versements de crédits	BDD	1 052,5	1 232,6	-180,1	-14,6%
	BDR	440,4	281,6	158,8	56,4%
Total excédents de collecte		-194,8	584,9	-779,7	ns
Total versements de crédits		1 492,9	1 514,2	-21,3	-1,4%

Au total, la CEN enregistre une décollecte de 195 M€, marquée par les sorties sur le Livret A des marchés de la Banque de Détail. Ainsi, malgré la collecte de parts sociales pour plus de 200 M€, la BDD observe une décollecte nette de 306 M€. La Banque de Développement Régional enregistre pour sa part une collecte nette de 112 M€ qui correspond finalement à l'excédent Livret A sur ces marchés.

Les comptes de dépôts créditeurs ont retrouvé un taux de croissance significatif en cours d'année, sans doute favorisé par un contexte de taux courts et réglementés bas, encourageant moins les arbitrages.

L'activité de crédit est marquée par le ralentissement des versements de la Banque de Détail, avec un 1^{er} semestre particulièrement atone sur le marché immobilier. En revanche, la Banque de Développement Régional a tiré parti du retrait du Crédit Foncier sur le marché du Secteur Public Territorial, en valorisant dans le même temps l'expertise CEN.

2.6.1.2 Soldes intermédiaires de gestion

En M€ Normes Françaises	Evolution			
	2009	2008	M€	%
PRODUIT NET BANCAIRE	335,0	261,9	73,1	27,9%
FRAIS DE GESTION	-243,3	-243,0	-0,4	0,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	91,7	18,9	72,7	NS
Coût du risque	-5,7	-22,3	16,6	-74,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	86,0	-3,4	89,3	NS
Gain ou perte sur actif immobilisé	-45,7	-0,4	-45,3	NS
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	40,3	-3,8	44,1	NS
FRBG	0,0	21,1	-21,1	NS
Impôts sur les bénéfices	-16,9	3,9	-20,8	NS
RESULTAT NET	23,4	21,2	2,2	10,3%

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2009 (PNB) s'élève à 335 millions d'euros, en hausse de 73.1 M€, soit une augmentation de 27.9% par rapport à l'exercice 2008.

- Avec une progression globale de 82.5 M€, la marge d'intermédiation s'est fortement appréciée en 2009. Cette évolution relève d'une part de l'absence d'impact négatif des activités financières et d'autre part en raison de la pentification par le bas de la courbe des taux, avec des taux courts et réglementés historiquement faibles.
Le versement des dividendes ex CNCE recule de près de 29 M€ par rapport à l'exercice 2008.

Sur l'activité de crédits à la clientèle, les produits issus des crédits sont stables, malgré une progression des encours moyens de 6.4%. Cette évolution résulte de la part dans les encours des crédits indexés sur les taux variables courts.

Les produits sur le portefeuille enregistrent un accroissement de 55 M€ après une année 2008 particulièrement affectée par la crise financière.

Le coût des ressources clientèle utilisables au bilan de la CEN a fortement baissé (- 21 M€).

De même, le coût des ressources de marché observe une diminution de 36 M€.

- Sur les commissions, la baisse du taux de commissionnement du Livret A et l'évolution du mécanisme de centralisation entraînent une baisse des produits sur la collecte centralisée de près de 9.1 M€. Dans une optique défensive face à la banalisation du Livret A, les droits d'entrée de l'assurance vie ont été revus à la baisse. Au total le compartiment OPCVM et Assurance Vie est en recul de 3.9 M€. Enfin, les produits de ventes de services et commissions ont augmenté de 3,7 M€ en 2009. Au total, les commissions sont en retrait de 9.4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les charges

La Caisse d'Epargne Normandie a migré sur la plateforme informatique commune du Groupe en juin 2009. Malgré cette opération d'ampleur, les frais de gestion demeurent stables. Enfin, l'établissement a poursuivi ses travaux visant à l'optimisation de son organisation et de son réseau. Les charges de personnel sont quasi stables entre 2008 et 2009.

Les impôts et taxes progressent du fait de la taxe professionnelle tandis que les dotations aux amortissements augmentent suite aux investissements de rénovation d'agences.

La conjonction d'une forte hausse du PNB et d'une maîtrise des charges entraînent un niveau de Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 91.7 millions d'euros, contre 18.9 M € en 2008, portant le coefficient d'exploitation publiable de la Caisse d'Epargne Normandie à 72.6%.

Le coût du risque

Le coût du risque enregistre une diminution sensible résultant de l'absence d'impact négatif en coût du risque du portefeuille financier, contrairement à 2008. La charge de risque clientèle est stable. Au total, le coût du risque s'établit à 5.7 M€ pour l'exercice 2009.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 86 M€, alors qu'il était négatif de 3.4 M € en 2008.

Le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés enregistre une provision pour dépréciation des titres CE Participations et BPCE S.A pour 46 M€.

L'impôt sur les bénéfices présente une charge de 16.9 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Résultat Net s'établit à 23.4 M €, comparativement à un résultat 2008 de 21.2 M€.

2.6.2 Présentation des branches d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

La CEN ne présente pas de résultats des branches d'activité en normes françaises

2.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

La CEN ne présente pas de résultats des branches d'activité en normes françaises

2.6.4 Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2009 présente un total de 15.9 milliards d'euros, en augmentation de 881 M€ par rapport à fin 2008 (+ 5.9%). Cet accroissement provient principalement d'une progression de l'encours de crédits à la clientèle de 416 millions d'euros (+ 6.5%), pour atteindre près de 6.9 milliards d'euros, sous l'effet d'une activité commerciale soutenue sur l'ensemble des marchés de la Caisse

d'Épargne Normandie. Cette activité s'accompagne d'une poursuite du développement sur le marché de l'épargne dont l'encours figurant au bilan atteint près de 10.6 milliards d'euros. Cet encours de collecte au bilan de la Caisse d'Épargne enregistre une hausse modérée, en raison de l'impact de la décentralisation du Livret A au 1^{er} janvier 2009.

Les encours de créances sur établissements de crédit constituent le second facteur d'accroissement du total de bilan, en raison du développement des activités de prêts interbancaires.

A la création de BPCE, les titres BPCE reçus par la CNCE et la BFBP en contrepartie des apports ont été distribués à leurs actionnaires respectifs Banques Populaires et Caisses d'Épargne, au prorata des participations de ceux-ci dans le capital de la CNCE ou de la BFBP.

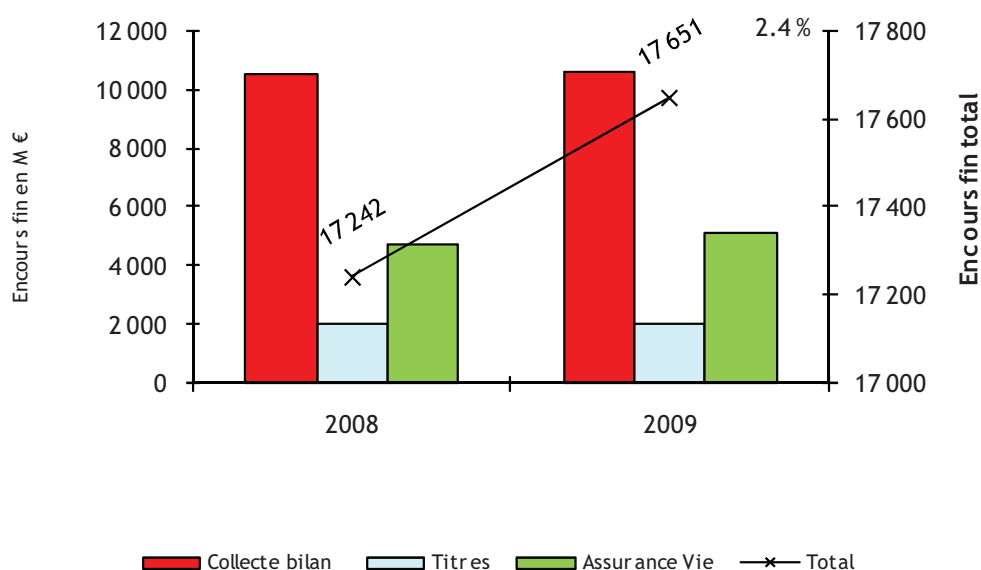
Les participations et actifs non transférés à BPCE sont conservés par la CNCE et la BFBP, respectivement qui deviennent des holdings de participations, CE Participations et BP Participations.

Dans le cadre de cette opération, un remboursement d'une partie des actions de préférence ex CNCE a été réalisé début juillet pour un montant de 56 M€.

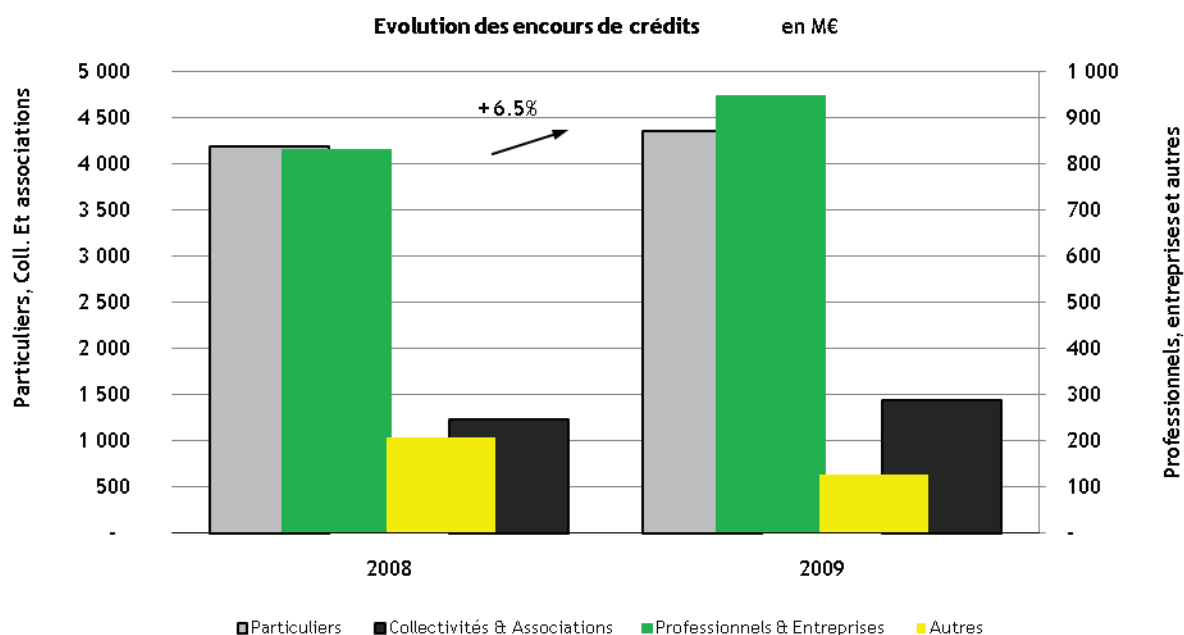
Avec une participation de 128,7 M€, la CEN détient 5.06% du capital de CE Participations. La participation de la CEN au capital de BPCE est de 501,7 M€, soit un poids de 2,53% du total. Ces titres représentent donc une valeur bilan de 630,4 M€.

Les ressources

Evolution des encours de collecte en M€



Les crédits



2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 720 millions d'euros.

2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 1 170 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009 :

Le capital social de l'établissement s'est accru de 162,5 millions d'euros, dont 130 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 31,5 millions d'euros par émission de CCI

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 208,8 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 400,8 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 183,3 millions d'euros.

2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 68 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA et CE Participations. Le montant des titres détenus (584 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 54 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des prêts super subordonnés CE Participation pour une valeur de 47 millions d'euros.

2.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

CEN	31-déc-08	31-dec-09
-----	-----------	-----------

Ratio de Solvabilité	10.29%	16.43%
-----------------------------	---------------	---------------

Le ratio COREP du 31/12/2009 s'établit à 16.43 % contre 10.29 % au 31/12/08.

Les fonds propres utilisés pour le calcul du ratio Corep sont de 720M€ au 31/12/09 contre 438M€ au 31/12/08. Cette évolution de 64% est liée à 2 phénomènes distincts.

Tout d'abord, les Fonds Propres sont en croissance du fait de l'augmentation du capital de la Caisse d'Epargne Normandie de 162M€.

Puis, il est rappelé, en application du règlement n°90-02 relatif aux fonds propres, que les titres de participation CE Participation et BPCE viennent en diminution des fonds propres pour leur valeur nette.

Ainsi, la dépréciation des titres CE Participation et BPCE pour 46M€ a pour effet de réduire la déductibilité des fonds propres, engendrant également un effet positif sur les fonds propres. De plus, la cession des titres de préférence CNCE pour 56 M€, réduit aussi la diminution des fonds propres avec un effet positif.

Les exigences des fonds propres ont augmenté de 3 %. Elles sont de 351 M€ au 31 décembre 2009 par rapport aux 341 M€ du 31 décembre 2008. Cette augmentation s'explique par une augmentation des encours crédits de 6.5% entre le 31/12/09 et le 31/12/08 ainsi que l'évolution de l'activité financière (titres de placement et titres d'investissement) de l'ordre de 36% sur l'année 2009.

2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En k€	31/12/2009
+ Capital et Réserves	1039258
+ FRBG	121852
+ Résultat	23398
Capitaux propres	1 184 508
- immo incorporelles	-305
- Distribution prévisionnelle	-14161
Tier 1	1 170 042
Déductions	-449559
Tier 1 après 50% déductions (ou plus si T2 insuffisant)	720 483
Tier 2	68 348
Tier 2 après 50% déductions (ou moins si T2 saturé)	0
FP Globaux	720 483
Exigences crédit	313304
Exigences marché	
Exigences Risque Opérationnel	37547
Exigences	350 851
Ratio de solvabilité	16,43%

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés

respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 387 millions d'euros (soit 351 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.3.2 Tableau des exigences

CEN	31-déc-08	31-dec-09
Exigences des Fonds propres	340 510	350 851

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques²

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Le règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) définit les exigences relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le dispositif de contrôle désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par l'établissement pour garantir la réalisation de ses objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels il est exposé.

Dans le cadre du Groupe, le dispositif de contrôle comprend en particulier les procédures, systèmes et contrôles définis par la BPCE, en sa qualité d'organe central du réseau des Caisses d'Epargne et de holding des filiales du Groupe.

Il comprend notamment :

- un dispositif de contrôle permanent de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé,
- des systèmes de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques,
- une organisation comptable et des procédures du traitement de l'information,
- un corpus de procédures complet,
- un contrôle périodique.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne s'articule en trois niveaux dépendant :

- des unités opérationnelles elles-mêmes,
- des équipes dédiées au contrôle permanent,
- d'un audit interne qui procède à une évaluation périodique du bon fonctionnement du dispositif du contrôle permanent.

² *Éventuellement inclus, pour tout ou partie de ce chapitre, dans le rapport établi en application des art. L225-37 et L. 225-68 du code de commerce, sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne ; rapport du président du conseil à l'Assemblée générale, jointe en annexe au rapport de gestion ; en l'état des pratiques, cette faculté ne concerne que les Banques Populaires*

Architecture du dispositif du contrôle interne

Pour toutes les unités de l'établissement, le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des procédures ainsi que des systèmes et des contrôles mis en œuvre pour garantir :

- la réalisation des objectifs,
- le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite,
- le respect des règles du Groupe,
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle se caractérise par :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs,
- la définition des lignes de reporting et l'obligation de rendre compte,
- le rôle clé de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs,
- l'efficacité de la communication et des lignes de reporting internes,
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités et détaillant les responsabilités de contrôle,
- l'existence de règles, d'outils et d'une organisation de mesure, de maîtrise et de surveillance des grands risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, de taux d'intérêt global, risques de non conformité, lutte contre le blanchiment, déontologie financière, etc.),
- la séparation des fonctions (engagement, comptabilisation, règlement et surveillance des risques) et la minimisation des conflits d'intérêt,
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion,
- l'importance des contrôles comptables et de la piste d'audit,
- la qualité et la sécurité des systèmes d'information,
- l'existence de plans de secours et de continuité des activités adaptés et régulièrement testés.

Les trois niveaux de contrôle dont le principe est posé au paragraphe 2.8.1.1 sont ainsi définis :

1. Les contrôles permanents de premier niveau (ou contrôles opérationnels), qui sont des contrôles systématiques ou bloquants pour la suite du traitement. Ils sont exécutés par un opérationnel et/ou un hiérarchique (le cas échéant, intégrés dans les traitements automatisés). Ils sont formalisés dans le corps des procédures opérationnelles en vigueur (le cas échéant dans des normes). Il s'agit de contrôles permettant d'éviter les risques ou de prendre des mesures correctives immédiates.
2. Les contrôles permanents de deuxième niveau (ou contrôles DMR : dispositif de maîtrise des risques), qui sont des contrôles destinés à vérifier le bon fonctionnement des traitements (application des procédures opérationnelles, déroulement des traitements automatisés, ...). Ils sont effectués par un hiérarchique ou une entité (Direction / département / unité). Ils sont formalisés dans les Procédures de contrôle. Ces contrôles s'appuient sur les contrôles opérationnels et les complètent. Ils permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et de garantir un bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques mis en place.

La supervision du contrôle permanent est dévolue, au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Par ailleurs, la Direction des Risques est responsable de l'ensemble du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des incidences financières des risques de toute nature. Elle a en charge la surveillance et le contrôle des risques de contrepartie, des risques de crédit, des risques de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de change, de règlement et des risques opérationnels.

3. Le contrôle de troisième niveau est exercé par la Direction de l'Audit interne et a un objet différent des deux premiers. Elle a pour mission de vérifier le fonctionnement et d'évaluer périodiquement la qualité, l'efficacité et le bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de contrôle permanent. Conformément à l'article 9 du règlement n°97-02 modifié du CRBF, toutes les unités

opérationnelles ou fonctionnelles de la Caisse d'Épargne seront inspectées sur un nombre d'exercices aussi limité que possible.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Conformément à la réglementation et aux exigences des autorités de tutelle, les Directions des risques, d'une part, de la Conformité et des contrôles permanents, d'autre part, sont distinctes de la Direction de l'Audit interne. L'indépendance de ces trois Directions est par ailleurs garantie par leur rattachement direct au Président du Directoire.

En outre, un ensemble de comités, dont la liste non exhaustive est indiquée ci-après, interviennent dans le dispositif de contrôle interne :

- le comité de contrôle interne, qui coordonne les actions nécessaires pour assurer l'efficacité et la cohérence d'ensemble des contrôles permanents,
- le Comité de Conformité créé en 2009,
- le comité des risques, comité faîtière de l'ensemble des risques,
- le comité de gestion de bilan,
- le comité financier,
- le comité des engagements, le comité watch list et de transfert au contentieux, pour les risques de contrepartie,
- le comité des risques opérationnels,
- le comité d'audit.

La mise en œuvre et l'actualisation régulière du dispositif de contrôle interne de la Caisse est de la responsabilité des dirigeants.

Organisation de l'audit

La mission de la Direction de l'Audit Interne est de s'assurer par des audits périodiques de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne de la Caisse, selon les préconisations des articles 6 b) et 7 du règlement 97.02 modifié du CRBF.

La Direction de l'Audit Interne a donc la responsabilité de l'ensemble des contrôles périodiques dont le but est de vérifier périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité et le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent.

Le périmètre d'audit est constitué de toutes les unités de la Caisse d'Épargne Normandie et des entreprises contrôlées par elle de manière exclusive ou conjointe (qualifiées d'unités auditables).

Pour atteindre son objectif, la Direction de l'Audit Interne conduit des missions sur l'ensemble de ces unités auditables selon un cycle de quatre ans maximum et avec une fréquence adaptée à l'importance du risque considéré.

L'ordonnancement des travaux est organisé selon un plan d'audit annuel intégrant outre les propositions du Directeur de l'Audit Interne, les objectifs de l'organe exécutif et de l'organe délibérant, en l'occurrence, le Comité d'Audit. Compte tenu des dispositions résultant de la nouvelle charte d'audit interne Groupe diffusée en décembre 2009, ce plan d'audit fait désormais l'objet d'une approbation par l'Inspection Générale Groupe.

Au-delà du plan d'audit, des missions ponctuelles peuvent être réalisées soit à la demande du Président du Directoire, soit sur proposition du Directeur de l'Audit Interne lorsqu'ils ont connaissance de faits le justifiant.

Les missions d'audit seront conduites dans le respect des règles du Groupe et des méthodes définies par la filière de l'audit du Groupe.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

La politique risque crédits BDD et BDR validée par le Directoire comporte :

- les principes fondamentaux
- l'organisation de la filière Risques
- les principes du système d'octroi et de décision
- les principes de suivi et de surveillance des Risques
- les contrôles permanents
- les chartes de fonctionnement des Comités suivants : Comité des Risques (qui définit la politique de risques et les limites), Comités d'engagements BDD et BDR (qui décide les prises de risques individuelles), Comité Watch-list (surveillance des clients avec encours significatifs et/ou Risques dégradés)
- Un descriptif des limites individuelles et globales

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

Organisation de la gestion du risque crédit

- Le Réseau Commercial

Le réseau commercial est scindé entre la Banque de Proximité (marché particulier et marché des professionnels) et la Banque de Développement Régional (marchés PME, Professionnels de l'Immobilier, Collectivités Locales, Logement Social, Etablissements Hospitaliers, Associations Gestionnaires)

Le réseau commercial exerce son action en appliquant la politique risque de la CEN et en assurant les tâches suivantes :

- Entrée en relation client ;
- Constitution des dossiers et instruction des demandes de concours ;
- Décision dans les limites des délégations ;
- Suivi client : surveillance et traitement des incidents (notamment comptes débiteurs)
- Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) assuré par les responsables d'unités pour le contrôle de premier niveau.

Pour la Banque de Développement Régional, une unité risque, en proximité des unités commerciales, a été créée spécifiquement pour assurer un contrôle efficace de premier niveau.

Les décisions d'engagement sont prises au titre de délégations individuelles.

- La Direction des Risques – DRI (Contrôle de second niveau)

La DRI est la structure centrale de contrôle permanent des engagements. Elle assure le suivi des diligences liées à la surveillance du risque de crédit clientèle.

En respect de la règle d'indépendance entre les unités, la Direction des Risques qui ne dispose pas du pouvoir d'engager, organise, surveille et contrôle les décisions d'engagement prises par les délégataires selon les règles définies par la Politique des Risques.

La Direction des Risque assure une contre analyse systématique pour les dossiers les plus importants relevant du Comité d'Engagements.

- La Direction Juridique et contentieux (Contrôle de second Niveau)

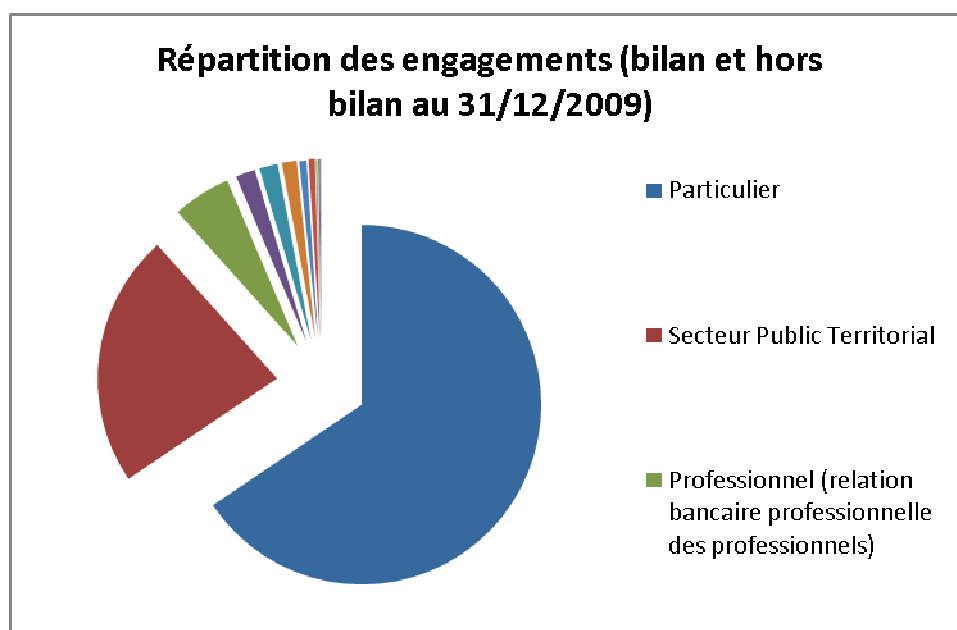
Cette Direction assure la détection et la Surveillance des risques en dégradation (notamment des comptes irréguliers), mais aussi le traitement en recouvrement et contentieux des risques dégradés.

- Les Unités de la Production Bancaire

Les unités de la Production Bancaire contrôlent les contrats d'ouverture de compte, leur signature, les documents justificatifs selon la réglementation bancaire et les procédures internes.

Pour les crédits, les unités de la Production Bancaire mettent en place les engagements décidés par les délégataires.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie



89 % des engagements sont relativement peu risqués (particuliers 66% et secteur public territorial 23%)

Principales évolutions en 2009 en matière de surveillance et maîtrise des risques :

- Suite à la bascule Mysis, adaptation aux outils et conduite de changement auprès du réseau BDD et BDR :
 - o Traitement des dépassements d'autorisation et des risques potentiels
 - o Tableau de pilotage des risques et outils de suivi
- Révision du dispositif de revue annuelle des clients sur le marché des professionnels
- Suivi rapproché des crédits relais et in fine avant leur échéance.

Règlementation Bâle 2 :

Dans le respect de la norme Bâle 2, la note client est utilisée pour toute décision d'octroi

L'exercice de la délégation ne se conçoit pas sans prise en compte de cette note

Le Comité des Risques est informé de toutes les évolutions et analyses en lien avec Bâle 2

La Direction des Risques est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des normes et des évolutions techniques liées et aussi de l'information auprès des instances exécutives et délibérantes.

Ainsi le Directoire a été informé de l'arrimage en 2010 sur les normes et systèmes bâlois des Banques Populaires pour les sous-classes d'actifs Retail

Organisation de la gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie lié aux activités de marché résulte des risques de pertes provoqués par une défaillance du débiteur dans l'exécution de ses obligations.

La détention de titres négociables (obligations principalement) fait courir à la banque un autre type de risque, le risque émetteur, c'est-à-dire le risque de pertes liées aux variations de prix des titres qui résultent de facteurs spécifiques aux émetteurs de ces titres, à savoir leur appartenance à un secteur économique donné, la perception des marchés quant à leur qualité de signature, etc ... Ce risque relatif à un émetteur donné est mesuré par la valeur « mark-to-market » du stock de titres détenus et émis par cette entité.

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif spécifique piloté par la Direction des Risques de la CEN.

D'une part, le Dispositif de Limites CEN comporte à cet effet un ensemble de limites de crédit sur opérations financières qui se décline comme suit :

- limites par contreparties,
- limites par catégories de notation,
- limites par secteurs économiques,
- limites en maturité sur les titres corporates,
- limites de risque pays sur les titres obligataires.

D'autre part, le risque sur les Grandes Contreparties est suivi au niveau consolidé (BPCE) par la Direction des Risques Groupe de la BPCE. Ainsi, chaque grande contrepartie du groupe fait l'objet d'une limite nationale, qui tient compte notamment de sa notation interne et de ses fonds propres. L'exposition aux différentes contreparties est suivie de façon permanente.

2.8.3 Risques de marché

Le Compte Propre

Ce compartiment a pour objectif :

- de tirer profit à court terme des évolutions de marché
- de générer des plus values

Cette activité fait l'objet d'une autorisation formelle du Directoire et d'une approbation par le COS après avis du Comité d'Audit. Elle est adaptée au niveau du contrôle interne de l'entité. Elle repose sur une stratégie explicite et documentée.

Le Portefeuille Bancaire

Ce portefeuille regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant les risques suivants, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan » :

- risque de taux d'intérêt global, (cf 3.5.5)
- risque de liquidité - notamment par le pilotage des refinancements, (cf 3.5.5.2)
- risque de change. (cf 3.5.5.4)

Les activités correspondantes sont classées en six sous-ensembles homogènes ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité :

- Le compartiment ALM
- Le compartiment Moyen Long Terme Investisseur (MLI)
- Le compartiment Corporate Financier (CF)
- Le compartiment Ingénierie Financière (IF)
- Le compartiment Investissement en Capital (IC)
- Le compartiment Holding

La gestion globale de bilan et l'activité compte propre concernent principalement les produits suivants :

- prêts/emprunts (gestion de trésorerie et opérations de transformation),
- OPCVM,
- titres (obligations, actions, titrisations),
- produits structurés.

Au cours de l'année 2009, la gestion financière de la CEN s'est faite au travers de trois principaux programmes d'investissement :

- OPCVM ;
- Titres obligataires corporates ;
- Prêts interbancaires.

2.8.3.1 Système de mesure

Des outils permettant de suivre les limites fixées dans la charte de gestion financière ont été mis en place aussi bien à la Gestion Financière qu'à la Direction des Risques.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Normandie a développé un outil sur Business Objects dont les principaux objectifs sont les suivants :

- la valorisation du portefeuille avec une source indépendante (via FININFO) permettant le contrôle de cohérence des valorisations
- le suivi des limites CEN sur OPCVM et titres.

2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Le dispositif de maîtrise des risques de marché s'articule autour de trois volets :

- une méthodologie de mesure visant à appréhender de façon pertinente les risques encourus ;
- les limites fixées en cohérence avec cette méthodologie ;
- une architecture de contrôle et de reporting périodique s'exerçant à plusieurs échelons : surveillance préventive et rapprochée au plan opérationnel, complétée par le contrôle interne indépendant.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

L'encours de titres sensibles s'élève à 23 M€ en valeur bilan au 31/12/2009 répartis sur 2 lignes CDO pour un total de 10 M€ et 3 lignes CLO pour un total de 13 M€. Ces lignes sont provisionnées à hauteur de 12,7 M€.

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Le dispositif en matière de prévention du risque de taux et de gestion des liquidités sur les marchés de la Caisse d'Epargne Normandie est décrit dans la Charte de Gestion Financière

Ce document définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de la CEN. A ce titre, elle couvre les activités relevant des portefeuilles Moyen Long Terme et Compte Propre.

En complément de la Charte de Gestion Financière, la CEN a élaboré une Politique Risques Financiers, contenant :

- un Cadre Général (volet 1) qui décrit les lignes directrices du pilotage et de la gestion des risques financiers, présente le dispositif de gestion des risques financiers et définit les règles de fonctionnement du dispositif de gestion des risques de marché,
- un Dispositif de Limites (volet 2) qui recense l'ensemble des limites auxquelles est assujéti l'ensemble des activités financières de la CEN,
- des annexes :
 - présentation de la stratégie financière de la CEN
 - délégations des représentants de la CEN pour la négociation des opérations financières pour le compte de la CEN.

La charte de gestion financière devra être revue en 2010, suite à la diffusion du nouveau référentiel de gestion actif passif du groupe BPCE, fin 2009.

Fin 2008, pour respecter la réglementation et les normes professionnelles du GCE, la Politique Risques Financiers, et en particulier le dispositif de limites et les délégations, a fait l'objet de modifications, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de Gestion Financière.

La nouvelle Charte de gestion financière a pour objectif de mieux intégrer les enjeux de liquidité et de consommation de fonds propres :

- La constitution d'une réserve d'actifs éligibles aux refinancements banques centrales,
- La limitation de la volumétrie du portefeuille Moyen Long Terme Investisseur au placement du fond de roulement, et l'évolution du critère de volatilité maximum sur ce compartiment,
- L'introduction d'une exigence de totale liquidité des actifs du compartiment compte propre, Cette charte vise également à encourager une gestion prudente des compartiments notamment par la définition de niveaux de pertes maximum.

Cette nouvelle charte ainsi que le nouveau dispositif de limites ont été validés en Comité des Risques du 5 Janvier 2009.

Ainsi, à compter du mois de décembre 2008, le dispositif de contrôle des activités financières a été à nouveau renforcé. Dans le cadre des décisions des comités (Gestion de Bilan, Financier et Compte Propre), la Direction de la Gestion Financière propose des opérations financières. Le Middle Office de la Direction des Risques (appelé aussi Unité Risques Financiers) effectue systématiquement certains contrôles avant l'engagement : notamment conformité des opérations aux décisions des comités, respect de la réglementation (produits autorisés), respect des délégations, etc.

Après ce premier contrôle, le Front Office peut procéder à la réalisation des opérations validées. Par ailleurs, il saisit les opérations réalisées dans la Plateforme Financière (PTF).

Après réalisation des opérations, le Middle Office de la Direction des Risques réalise un contrôle après engagement, notamment que les opérations réalisées ont été préalablement autorisées.

Après ce contrôle, le Back Office procède à la validation de l'opération dans la PTF (pour passage en comptabilité et contrôle comptable)

Par conséquent, la Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières au travers d'une Unité Risques Financiers, dont la finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions de chacun des compartiments de la gestion financière, ainsi que de veiller au respect des limites définies par le Groupe et de celles fixées par la CEN. Elle est également chargée :

- de vérifier que le processus décisionnel défini est respecté,
- d'en apprécier la pertinence,
- de proposer les évolutions nécessaires.

De plus, l'organisation des activités financières fait apparaître une stricte séparation des fonctions, au sens de l'article 7 du CRBF 97-02 modifié, entre les différents acteurs du processus. L'organisation interne mise en place en Caisse d'Epargne Normandie permet ainsi de respecter cette disposition réglementaire puisque les fonctions d'engagement (Pôle Finance / Direction de la Gestion Financière), de contrôle a priori et a posteriori (Pôle Présidence / Direction des Risques) et de validation (Pôle Finance / Direction de la Comptabilité) sont indépendantes les unes par rapport aux autres.

La gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte au sein de la Direction Financière, disposant de moyens propres.

La gestion de bilan consiste à mesurer et à ajuster la composition du bilan et du hors bilan essentiellement à partir du compartiment d'intermédiation bancaire. Elle identifie les risques de taux et de liquidité et leur répercussion sur la formation du produit net bancaire. Cette gestion doit s'inscrire dans des limites de risque de taux afin d'optimiser le produit net bancaire. A ce titre, la gestion actif/passif doit rechercher la meilleure sensibilité des résultats face à des variations défavorables liées aux taux, aux volumes ou à la réglementation. Enfin, cette gestion s'inscrit dans un horizon à moyen terme offrant ainsi un délai suffisant pour permettre l'adaptation de la structure.

Pour la conduite de cette réflexion stratégique et sa déclinaison en termes opérationnels, la CEN a mis en place un comité actif/passif, appelé Comité de Gestion de Bilan, qui se réunit trimestriellement et auquel participe le Directoire. Il est présidé par le Président du Directoire.

Dans le cadre de ce comité sont notamment analysés les gaps – c'est-à-dire les écarts entre les passifs et les actifs de même nature –, ainsi que les marges acquises et leurs sensibilités à l'évolution des taux.

Par ailleurs, le comité examine les projections du PNB prévisionnel en fonction des diverses hypothèses retenues : plan de développement commercial et courbe de taux prévisionnelle.

L'utilisation de ces deux outils permet d'exposer de manière précise la formation du PNB et de faciliter ainsi le choix des actions du réseau commercial.

Le comité de gestion de bilan examine la politique de gestion de trésorerie et de taux. Il oriente les politiques commerciales de manière à améliorer l'adéquation des caractéristiques, durées et natures de taux, de la collecte et du crédit.

2.8.5.2 Risque de liquidité

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme.

- A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à résister à une crise.
- A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie.
- A long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'Établissement.

La gestion du risque de liquidité se traduit notamment par :

- l'étude de l'amortissement des emplois et des ressources en fonction de leur échéancier contractuel permettant de mettre en évidence les exigibilités à différentes échéances, variables dans le temps.
- La mise en place d'opérations de couverture.

Avec la crise de liquidité qui s'est traduite par une forte dégradation des conditions de refinancement, la CEN a mis en œuvre des mesures pour maîtriser le risque de liquidité de la CEN. Ces mesures ont notamment consisté à se mettre en situation d'assurer la continuité de l'activité commerciale pendant 3 mois sans refinancements (mise en pensions BCE, cessions d'actifs, allongement des refinancements,...).

Le refinancement interbancaire à moyen long terme sur l'année 2009 est remplacé par des opérations de refinancement spécifiques de l'Etat : la SFEF et les refinancements CIL sur les trois premiers trimestres.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux est analysé dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan. Il s'agit de mesurer l'exposition du bilan à une variation de la courbe des taux et de prendre des mesures qui permettent de maîtriser ce risque et de préserver la marge nette d'intérêt.

En application des recommandations du Groupe BPCE, la CEN a mis en place des indicateurs reposant sur le principe d'un double horizon d'analyse : une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse et une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les trois suivants. Du fait de la structure du bilan de la CEN, le cas le plus défavorable est l'aplatissement de la courbe des taux d'intérêt (hausse des taux d'intérêt court terme et baisse des taux long terme).

Toutes les opérations de bilan et de hors bilan, fermes et conditionnelles, sont prises en compte pour l'analyse et le suivi du risque de taux.

La position de taux résultant des opérations en devises n'est pas significative.

La position de taux, née des opérations en euros revêt, en revanche, un caractère structurel. Le métier de la Caisse d'Épargne consiste, en effet, en une activité de transformation d'une fraction des dépôts de la clientèle en des opérations de prêts à moyen et long terme aux différents types de clientèle.

Le risque de taux généré par l'exploitation commerciale résulte des différences de taux (fixes ou variables) et d'index de référence entre les actifs (-) et les passifs (+). Son analyse et sa gestion doivent tenir compte des produits sans échéance contractuelle et d'options implicites.

Au 30 septembre 2009, l'ensemble des limites de gestion, le ratio Bâle 2 et l'indicateur de sensibilité du RBE sont respectés.

2.8.5.4 Risque de change

La CEN n'est pas concernée par le risque de change

2.8.6 Risque lié aux actions

Ce portefeuille regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au Compte Propre (CPR).

Ce compartiment est en particulier soumis à une limite de VaR³ de 437 590 € fixée par la BPCE. Cette limite est suivie quotidiennement par la Direction des Risques de la CEN, et fait l'objet d'un reporting quotidien à destination du Membre du Directoire en charge des Finances et du Directeur des Risques.

Compte tenu du faible encours au 31/12/2009 sur ce compartiment, la limite de VAR est bien respectée au 31/12/2009 (49 116 €).

Par ailleurs, ce compartiment fait l'objet d'un stop loss annuel (seuil de perte maximal à partir duquel la position doit être couverte ou cédée immédiatement) correspondant à 15 fois la VaR.

Enfin, chaque fonds détenu dans ce compartiment est également soumis à un stop loss, déterminé selon l'encours investi.

2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

Conformément aux recommandations de BPCE, les opérations sur ce compartiment s'inscrivent dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire. A ce titre, le Dispositif de Limites de la CEN comporte un ensemble de limites portant sur ce compartiment.

2.8.6.2 Méthodes de valorisation et Exposition de l'entité

Les investissements en actions ont été réalisés dans le compartiment de gestion compte propre faisant l'objet d'une valorisation quotidienne et sont comptabilisés en titres de placement en normes françaises.

Dans le cadre du programme actions, des souscriptions actions ont été réalisées sur des supports OPCVM pour 0.4 M€ et sur des supports tracker pour 1 M€. L'exposition actions est surveillée notamment par la consommation de Var, qui s'élève à 49 116 € au 31/12/2009.

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

La politique des risques opérationnels CEN, rédigée en juillet 2008, respecte la méthodologie définie par le Groupe CNCE. Elle évoluera en 2010 en fonction des directives du Groupe BPCE.

Le comité des risques dédié à la cartographie des risques de l'établissement s'est tenu le 11 décembre 2009. A cette occasion, les 168 risques majeurs identifiés selon la méthodologie déterminée par le Groupe ont été réévalués. Des plans d'actions correctrices ont été proposés et validés par le Comité. Ces plans seront suivis formellement par l'Unité risques opérationnels qui en recueillera les pistes d'audit. Les résultats seront présentés aux comités des risques successifs qui auront lieu en 2010.

L'unité risques opérationnels a porté son attention sur la recherche de cohérence comptable entre la base incidents ORiS et les comptes comptables CEN. Des solutions sont régulièrement mises en place dans ce but. Un chantier portant sur le sujet a été initié par l'unité, il réunit l'ensemble des acteurs impactés. Les solutions seront identifiées et proposées courant 2010.

Une cartographie des risques hommes, postes, tâches/ clé a été élaborée et présentée au Comité des Risques. Des plans d'actions ont été mise en place sur les situations détectées à risque.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la CEN a été constitué courant 2008 et 2009, suite à la fusion des Caisses normandes de juin 2008, sur la base des PCA des ex Caisses d'Epargne de Basse-Normandie et Haute-Normandie et du modèle EGIDE de l'ex Groupe Caisses d'Epargne. Il prend en compte l'organisation de la CEN mise en place à l'automne 2008. L'ensemble des plans (PCO et plans transverses) a été révisé.

³ Il s'agit d'une VaR 1 jour avec un seuil de confiance de 99%.

Le PCA a fait l'objet d'une révision au cours du 2ème trimestre 2009 pour intégrer les conséquences principales de la migration informatique vers la plateforme MySys.

Principaux exercices réalisés en 2009 :

Scénario de crise	Scénario d'exercice
Indisponibilité du SI	Début d'incendie dans une salle serveurs (incident réel) : repli des équipes sur un autre site
Indisponibilité des ressources humaines	Simulation d'absentéisme pour pandémie sur un groupe d'agences et dans une unité de services support

En parallèle, des tests ont été réalisés :

- Par le GIE GCE Technologies, avec la participation des Caisses d'Epargne dans certains cas, pour s'assurer de la continuité du système d'information.
Ces tests sont coordonnés et restitués par GCE Business Services et GCE Technologies. Des plans d'action correctifs sont mis en œuvre à l'issue des tests.
- Par les filiales et les prestataires essentiels de la CEN pour vérifier la continuité des services essentiels en cas de sinistre ;
Ces tests sont coordonnés et restitués par la filière continuité d'activité du Groupe BPCE.

D'autre part, un plan spécifique à la pandémie Grippe A H1N1 a été élaboré durant l'été 2009 en complément du dispositif existant pour intégrer le risque d'indisponibilité des ressources humaines inhérent à une pandémie. Ainsi, dès l'apparition de la pandémie en avril 2009, des travaux ont été initiés pour aboutir en fin d'été à l'élaboration du référentiel PCA Pandémie. Ce PCA traite des différentes thématiques spécifiques à la pandémie.

Une révision complète du PCA doit être réalisée en 2010.

2.8.8 Risques de conformité

2.8.8.1 Règlementation bancaire

- Le Dossier Réglementaire Client, suite à la bascule Mysys et au changement d'outil, a été déployé fin 2009 dans le réseau
- La veille réglementaire a permis d'assurer une prise en compte des évolutions réglementaires par les directions concernées et un suivi des plans d'actions liés (exemples : dispositif AERAS, Directive Services de Paiement, loi Châtel, etc...)
- La mise en place d'un comité de conformité permet à la DCO d'effectuer un suivi précis des plans d'actions correctifs sur les dysfonctionnements constatés.
- Les procédures opérationnelles sont contrôlées et validées systématiquement par la DCO qui participe au comité de validation des procédures
- Les documents de communication externe (scripts marketing, courriers clientèle, actions promotionnelles, affiches etc...) sont transmis à la DCO pour validation. La DCO a rendu 253 avis de conformité en nette augmentation par rapport à 2008.
- Mises en marché de nouveaux produits et services : Lors de chaque mise en marché de nouveaux produits ou services financiers, la Direction de la Conformité est sollicitée pour valider les différents documents transmis par BPCE et la Société de Gestion ou élaborés par la Direction du Marketing Distribution à destination du réseau commercial, et en particulier la fiche produit.

2.8.8.2 Règlementation financière

Dispositif Sécurité Financière :

- Une évaluation a été réalisée par l'Inspection Générale du Groupe lors d'une mission thématique initiée en mai 2009 et portant sur le contrôle du dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de l'établissement.

Ce compte-rendu précise que le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme CEN apparaît conforme aux préconisations du Groupe BPCE, bien documenté et de nature à assurer une bonne maîtrise des risques.

Déontologie financière

- Formation :
Ont été formés en mode e-learning :
 - 90 collaborateurs au module MIF
 - 350 collaborateurs au module Connaissance Client
- Initiés Permanents :
La liste des initiés Permanents a été mise à jour
- Faculté d'alerte :
Au cours de l'exercice, la direction de la Conformité, destinataire des éventuelles demandes d'éclaircissement ou information dans le cadre de la faculté d'alerte ouverte aux salariés et dirigeants de l'entreprise, n'a reçu aucune demande à ce titre.
- Le dispositif de contrôle des services d'investissement a été réorganisé. Le nouveau dispositif est entré progressivement depuis le premier trimestre 2009. Il prévoit 17 contrôles de périodicité différente (hebdomadaire mensuelle, trimestrielle, ou annuelle) et un reporting trimestriel spécifique au Département Contrôle Permanent de la Direction de la Conformité.
- Contrôle à l'issue des périodes de commercialisation :
Dans le cadre de placements garantis et à l'issue de la période de commercialisation, un contrôle est effectué
- Rédaction de procédures sur l'activité de RCSI :
En 2009, 12 procédures formalisant l'activité et contrôle des services d'investissement ont été rédigées

2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2010 devrait présenter des perspectives de croissance meilleures que celles constatées en 2009. Après la fusion juridique en 2008, la migration en 2009 et les évolutions organisationnelles mises en œuvre, la Caisse d'Épargne Normandie aborde 2010 avec une organisation stabilisée, des outils opérationnels et une volonté de développement affirmée sur son territoire, en particulier sur le marché de la PME et des professionnels.

L'amélioration des marges constatée en 2009 sera poursuivie en 2010 grâce à la courbe des taux et aux outils de négociation à la disposition des commerciaux.

Sur le portefeuille financier, l'assainissement réalisé en 2008 a porté ses fruits en 2009 et les investissements réalisés en 2009 et prévus en 2010 seront poursuivis dans un cadre sécurisé et sur des supports prudents.

Du côté des charges, après une année 2009 ayant supporté les effets de la migration et du plan de sauvegarde de l'emploi, la baisse sera amorcée de manière sensible.

Enfin la CEN restera vigilante sur le suivi des risques crédits malgré les perspectives d'amélioration de la croissance.

Ainsi 2010 restera marquée par la poursuite de la restauration des fondamentaux pour la Caisse d'Épargne Normandie.

2.10 Éléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*)

NON CONCERNÉ

2.10.2 Informations sociales et environnementales⁴.

NON CONCERNÉ

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

⁴ *Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce.*

**Résultats de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie
au cours des 5 derniers exercices**

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)				
Capital social	51 502 K€	51 502 K€	61 915 K€	71 915 K€
dont nombre de parts sociales	2 060 096 parts	2 060 096 parts	2 476 580 parts	2 676 580 parts
dont nombre certificats coopératifs d'investissement	515 024 CCI	515 024 CCI	619 145 CCI	719 145 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)				
produit net bancaire	117 921 K€	118 052 K€	120 015 K€	118 550 K€
résultat brut d'exploitation	36 214 K€	14 426 K€	40 842 K€	25 168 K€
Impôts sur les bénéfices	9 318 K€	466 K€	9 719 K€	-1 151 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	761 K€	-3 K€	813 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 915 K€	30 254 K€	28 669 K€	22 237 K€
résultat distribué	2 591 K€	3 728 K€	4 085 K€	4 532 K€
PERSONNEL				
effectif moyen mensuel des salariés employés pendant l'exercice	759 ETP	788 ETP	796 ETP	822 ETP
montant de la masse salariale annuelle brute de l'exercice	26 297 K€	28 569 K€	28 756 K€	30 078 K€
montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (médaillon du travail, chèques déjeuner, mutuelle)	21 119 K€	40 080 K€	20 697 K€	22 653 K€
montant des sommes versées au titre des avantages sociaux : chiffres revus en cohérence avec CEHN	554 K€	971 K€	994 K€	1 017 K€

**CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)				
Capital social	110 489 K€	110 489 K€	117 436 K€	121 186 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	4 419 539 parts	4 419 539 parts	4 697 439 parts	4 847 439 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	1 104 885 CCI	1 104 885 CCI	1 174 360 CCI	1 211 860 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)				
produit net bancaire	201 324 K€	198 937 K€	200 168 K€	196 566 K€
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	76 214 K€	72 530 K€	65 953 K€	53 531 K€
Impôts sur les bénéfices	19 382 K€	9 650 K€	15 722 K€	2 617 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 253 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 154 K€	53 110 K€	58 804 K€	60 145 K€
Résultat distribué	5 251 K€	7 065 K€	7 258 K€	7 991 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 223 ETP	1 251 ETP	1 283 ETP	1 299 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	41 399 K€	43 701 K€	45 188 K€	46 803 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 584 K€	1 716 K€	1 837 K€	1 853 K€

PROFORMA CONSOLIDATION BASSE ET HAUTE NORMANDIE de 2004 à 2007

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008 (CEN)	31/12/2009 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)						
Capital social	161 991 K€	161 991 K€	179 351 K€	193 101 K€	211 850 K€	374 350 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	6 479 635 parts	6 479 635 parts	7 174 019 parts	7 724 019 parts	8 474 019 parts	14 974 019 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	1 619 909 CCI	1 619 909 CCI	1 793 505 CCI	1 931 005 CCI	2 118 505 CCI	3 743 505 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)						
produit net bancaire	319 245 K€	316 989 K€	320 183 K€	315 116 K€	261 922 K€	335 017 K€
Résultat Brut d'Exploitation	112 428 K€	86 956 K€	106 795 K€	78 699 K€	18 917 K€	91 672 K€
Impôts sur les bénéfices	28 700 K€	10 116 K€	25 441 K€	1 466 K€	+3854 K€	-16 940 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 014 K€	-3 K€	813 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	67 069 K€	83 364 K€	87 473 K€	82 382 K€	21 212 K€	23 398 K€
Résultat distribué	7 842 K€	10 793 K€	11 343 K€	12 523 K€	14 656 K€	14 161 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 982 ETP	2 039 ETP	2 079 ETP	2 121 ETP	2 105 ETP	2 076 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	67 696 K€	72 270 K€	73 944 K€	76 881 K€	77 644 K€	76 951 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 138 K€	2 687 K€	2 831 K€	2 870 K€	2 927 K€	2 984 K€

2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

21/12/2009

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie –

Annexe au rapport de gestion

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2009	Utilisations antérieures	Solde
27 octobre 2008	1 ^{ère} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission au pair de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement	18 mois à compter du 27 octobre 2008	27 avril 2010	200 000 000 €	162 500 000 €	18 750 000 €	18 750 000 €

2.10.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

RAS

2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Banque coopérative- Société Anonyme à directeur et conseil d'orientation et de surveillance
 Au capital de 374 350 480 euros- Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume - RCS Rouen 384 353 413

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice

clos au 31/12/2009

(Article L 225-102-1 du code de commerce)

MEMBRES DU COS

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés	Nature du mandat ou fonction exercée
Michel ANGER	Dénomination et forme sociale - CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados	Siège social ou administratif 151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Membre du COS - Expiration avril 2009
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Manche	Président du CA Membre du COS
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados -FONCIA BASTARD -FONCIA transactions côte fleurie -SVIC SARL -Cabinet PEPIN SA -FONCIA Côte de Nacre	Vice-président du CA Membre du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président Président Gérant Président Président
Bernard BAUDEL	- CEN- SA coopérative	Membre du COS – Exp AGO 2009

	- Société Locale d'Épargne Calvados - SCI CEPARIMMO - SCI ODONTIN	Falaise (14) Falaise (14)	Membre du CA
Georges BOUJU	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Joël BOURDIN	- CEN- SA coopérative - CNCE- SA à Directoire et COS - Société Locale Eure	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume 5, rue Masseran 75007 Paris	Vice-président délégué du COS Censeur au COS – expiration mai 2009 Président du CA
Dominique BRUYANT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Cabinet Bruyant - SA HLM de la région d'Elbeuf - FIDELB	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume 3, rue du Neubourg 76500 Elbeuf 4, cours Carnot 76500 Elbeuf 36, rue Henry 76500 Elbeuf	Membre du COS – Expiration avril 2009 Membre du CA Assureur Président du Conseil d'administration Président du Conseil de Surveillance
Roger COLLET	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Jean-Jacques DEJEUNES	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Expiration avril 2009 Vice-président du CA – dém 2/10/2009

Alain FOUQUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Collège BOBEE	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Yvetot	Membre du COS – Expiration avril 2009 Membre du CA Directeur
Bernard GARNIER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados -SARL Editions La Mandragore -SARL LC Habitat -SCI MG1 – BMMG1 – BMMG2 – BCG1 – BCG2	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Paris Falaise Corneilles le Royal	Membre du COS Membre du CA Membre du CA Gérant Gérants
Jean-Marie GODEFROY	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Expiration avril 2009 Membre du CA
Bernard GOSSELIN	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche -Crédit Immobilier France Manche -Normandie Agence Immobilière -EDIFIDES -Maisons « Les Pommerais » Procvivis Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Expiration avril 2009 Membre du CA Administrateur Administrateur Administrateur
Georges HALET	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Expiration avril 2009 Membre du CA
Jean-Pierre HAUVILLE	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS - Expiration avril 2009 Membre du CA

	<ul style="list-style-type: none"> - CIL du Havre - SA HLM Estuaire de la SEINE - SCI La Vallée - SCBGI 	<p>Le Havre Le Havre Le Havre</p>	<p>Administrateur Administrateur Gérant – retraité Administrateur</p>
Michel HUET	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p> <p>Mesnières en Bray</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Président du CA Vice-Président du CA</p>
Pierre JUIGNET	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados - OPH Caen Habitat 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p> <p>Caen</p>	<p>Membre du COS – Expiration AGO 2009</p> <p>Membre du CA Administrateur</p> <p>Membre du COS</p>
Alain LECLER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS</p>
Jean LE DUC	<ul style="list-style-type: none"> - Société Locale d'Epargne Orne - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche - FNCE 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p>	<p>Vice-Président du CA</p> <p>Membre du COS – Expiration AGO 2009</p> <p>Membre du CA Délégué – membre de commission</p> <p>Membre du COS</p>
Jacques LEGRIS	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p>	<p>Vice-président du CA</p>
Jean LEVALLOIS	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche - CNCE- SA à Directoire et COS - SA HLM du Cotentin - Union Sociale pour l'Habitat 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume</p> <p>5, rue Masseran 75007 Paris</p>	<p>Vice-Président du COS</p> <p>Président du CA Membre du CS – Expiration mai 2009 Président Directeur Général</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération Nationale des Associations régionales - Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie - Editions de l'Epargne - Ecole supérieure de journalisme de Lille - Association pluralisme Expression 			<p>Membre du Comité Exécutif</p> <p>Vice-président</p> <p>Président du CA</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p>
Brigitte LIDOME	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Conseil régional 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Eure	<p>Membre du COS – Exp AGO 2009</p> <p>Vice-résident délégué du CA</p> <p>Elue</p>
Jean-Claude MALINE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		<p>Membre du COS – Expiration AGO 2009</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p>
Hubert PECQUENARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		<p>Vice-président du CA</p>
Didier PIMONT	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		<p>Membre du COS – Exp AGO 2009</p> <p>Membre du CA</p>
Nicolas PLANTROU	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Cabinet Plantrou De la Bruniere et associés 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		<p>Président du COS</p> <p>Vice-Président du CA</p> <p>Gérant – Avocat</p> <p>Commissaire aux Comptes –</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - SCP Jehanno Plantrou -CMA Audit Sarl 			Gérant Commissaire aux Comptes – Gérant
Francis SIEFRIDT	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS Président du CA
Françoise CHARPENTIER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SILOGE - SECOMILE 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Evreux Evreux		Membre du COS Membre du CA Membre du CA
François DIGARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Conseil Régional de Basse-Normandie - Mairie de Saint Lô -Syndicat pour le développement du Saint-Lois (SDSL) -Syndicat Mixte du Centre Aquatique du Pays Saint-Lois -Digard Gotschaux Communication 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS - Exp AGO 2009 Conseiller régional Maire – Président de la CC de l'agglomération Saint-Loise Président Président Co-gérant SARL
Jean-Léonce DUPONT	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Sénateur du Calvados - Conseil Général du Calvados - Membre du Comité de suivi de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités - Membre du Conseil d'administration de l'Institut des Hautes études pour la science et la technologie - Membre du Conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS – Exp AGO 2009 Elu Vice-Président Membre Membre Membre Membre

	<p>scolaires (CNOUS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - Calvados Habitat du Calvados - SAIEM de Bayeux 			Président Président
Jean-Yves MERLE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Maire de Notre Dame de Bondeville 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS Retraité Maire
Daniel BOULONNE	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié
Mario BERQUIER	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Exp AGO 2009
Jean-Louis BLOT	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié
Philippe DELAUNAY	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative - MNCE - Comité d'entreprise CEN - SU/UNSA -Ministère de la justice 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié exp AGO 2009 Délégué titulaire Elu titulaire Délégué CEN – Rep national – membre du comité de groupe suppléant Conseiller Prud'homal
Eric LECLERC	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié
Thierry MAILLARD	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié exp AGO 2009
Régis ORVAIN	<ul style="list-style-type: none"> -CEN- SA coopérative - Mutuelle Nationale des CEP 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Expiration AGO 2009 Représentant des salariés

Philippe LEMAITRE	-CEN- SA coopérative -Mairie de Villedieu les Poeles	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Représentant du CE 1 ^{er} adjoint
-------------------	---	---	---

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés			
Nom et Prénom usuel	Dénomination et forme sociale	Siège social	Fonctions exercées
Joël CHASSARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - GCE Assurances - Compagnie européenne de Garanties et cautions - CE Participations - FNCE - SAS Ecureuil Vie Développement - SURASSUR - SCI Route de Darnétal - GIE Ecureuil Crédit - GIE GCE BUSINESS SERVICES - SAEML Zénith de Caen - ADEAR - HABITAT 76 - Parcours confiance BN 	<ul style="list-style-type: none"> 151, rue d'Uelzen 76230 Bois- Guillaume 151, rue d'Uelzen 76230 Bois- Guillaume Paris Paris Paris Paris Luxembourg Bois-Guillaume Paris Paris Caen Rouen Rouen Caen 	<ul style="list-style-type: none"> Président Directoire Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN au CA Administrateur et Membre du Comité d'Audit Administrateur rep.permanent CEN Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN - Gérance Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN au CS Censeur Rep. permanent CEN au CA Rep. permanent CEN au CA Rep. permanent CEN
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - FIDELB SA 	<ul style="list-style-type: none"> 151, rue d'Uelzen 76230 Bois- Guillaume Yvetot Yvetot 	<ul style="list-style-type: none"> Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CS

	<ul style="list-style-type: none"> - SIPAREX DEVELOPEMENT - NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA - FCPR NORMANDIE PME -GIE CRC Ecureuil @PCEN 	<p>Elbeuf Paris Rouen</p> <p>Chasseneuil (86)</p>	<p>Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA</p>
Jean-Pierre LEVIANDIER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Association Parcours Confiance HN 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Rouen</p>	<p>Membre Directoire Rep. Permanent CEN et Pdt du CA</p>
Martial LE GAC	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Le Foyer Normand - SAGIM - Normandie Aménagement - SODINEUF SA HLM - LOCA CE BASSE NORMANDIE - SA HLM COTENTIN - Comité Régional des Banques Basse-Normandie - Conseil Economique et Social Régional - GIE CREDIT ECUREUIL REGION OUEST (DERO) 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Colombelles Alençon Colombelles Dieppe Caen Cherbourg</p> <p>Bois-Guillaume</p>	<p>Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Administrateur pers. Physique Rep. Permanent CEN au CA - Président Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN Rep. Profession bancaire Membre du Conseil d'Administration</p>
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Comité Régional des Banques Haute-Normandie - GIE CREDIT ECUREUIL REGION OUEST (DERO) - GIE CRC Ecureuil @PCEN 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Bois-Guillaume Chasseneuil (86)</p>	<p>Membre Directoire Membre du CA Rep. Permanent CEN – Pdt cu CA</p>

2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, les sociétés doivent fournir dans leur rapport de gestion la décomposition à la clôture 2009 du solde à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de Commerce ; LME article 24-II).

EN K€	Solde Fournisseurs 31/12/09	Reglt au 31/01/2010	% Reglt au 31/01/2010	Reglt au 15/02/2010	% Reglt au 15/02/2010	Rglt > 15/02/2010	% > 15/02/2010
Factures	51 457	49 947	97%	462	1%	1 049	2%
Avoirs	-12 783	-12 203	95%	0	0%	-580	5%
solde Frs	38 674						

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés (si applicable)

NON CONCERNÉ

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.1.1.1 Bilan

3.1.1.2 Compte de résultat

3.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NON CONCERNÉ

3.1.2.1 Cadre général

a. *Le Groupe BPCE*

b. *Mécanisme de garantie*

c. *Evénements postérieurs à la clôture*

3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

3.1.2.4 Règles et méthodes comptables

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

3.1.2.8 Avantages au personnel

3.1.2.9 Information sectorielle

3.1.2.10 Engagements

3.1.2.11 Parties liées

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.2.1.1 Actif

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		55 836	69 678
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 297 314	6 934 036
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 868 002	6 451 835
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	450 752	379 198
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	168 350	78 301
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	11 529	9 238
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	584 785	687 223
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS ASSIMILEES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 418	7 840
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	81 319	80 688
AUTRES ACTIFS	3.9	182 860	195 506
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	231 163	165 608
TOTAL DE L'ACTIF		15 940 329	15 059 151
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	991 571	809 930
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	156 981	93 679
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 330	39 576

3.2.1.2 Passif

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES		0	4 333
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 733 499	3 194 258
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 554 853	10 466 968
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	13 923	32 434
AUTRES PASSIFS	3.9	90 914	69 351
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	191 757	114 843
PROVISIONS	3.10	89 708	82 669
DETTES SUBORDONNEES	3.11	81 143	80 972
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	121 852	121 852
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 062 680	891 471
Capital souscrit		374 350	211 850
Primes d'émission		481 631	481 631
Réserves		183 277	176 723
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		24	55
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (+/-)		23 398	21 212
TOTAL DU PASSIF		15 940 329	15 059 151
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	182 950	1 405
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	163 512	43 402
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

3.2.1.3 Hors Bilan

Inclus dans les tableaux ACTIF et PASSIF

3.2.1.4 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	549 364	634 637
Intérêts et charges assimilées	5.1	-355 175	-494 303
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	12 671	43 862
Commissions (produits)	5.4	143 324	145 134
Commissions (charges)	5.4	-26 236	-23 774
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	662	-503
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	7 425	-42 716
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 733	6 068
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 750	-6 483
PRODUIT NET BANCAIRE		335 017	261 922
Charges générales d'exploitation	5.8	-230 776	-231 216
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 569	-11 789
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 672	18 917
Coût du risque	5.9	-5 698	-22 316
RESULTAT D'EXPLOITATION		85 974	-3 399
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-45 668	-358
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		40 306	-3 757
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-16 940	3 854
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		32	21 115
RESULTAT NET		23 398	21 212

- 3.2.2 Annexe aux comptes individuels
- 3.2.2.1 Cadre général
 - a. *Le Groupe BPCE*
 - b. *Mécanisme de garantie*
 - c. *Evénements postérieurs à la clôture*
- 3.2.2.2 Principes et méthodes comptables
- 3.2.2.3 Notes sur le bilan
- 3.2.2.4 Notes sur le hors bilan
- 3.2.2.5 Notes sur le compte de résultat
- 3.2.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes
- 3.2.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs
- 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1 – Cadre général	4
1.1 Le Groupe BPCE	4
1.2 Mécanisme de garantie	5
1.3 Evénements significatifs	7
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	10
Note 2 – Principes et méthodes comptables	11
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	11
2.2 Changements de méthodes comptables	11
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	11
2.3.1 Opérations en devises.....	11
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	12
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple.....	13
2.3.4 Titres.....	14
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	16
2.3.6 Dettes représentées par un titre.....	18
2.3.7 Dettes subordonnées	18
2.3.8 Provisions.....	18
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux.....	21
2.3.10 Instruments financiers à terme.....	21
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions.....	22
2.3.12 Revenus des portefeuilles titres	22
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	22
Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	24
3.1 Opérations interbancaires.....	24
3.2 Opérations avec la clientèle.....	25
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	25
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	26
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	26
3.3.1 Portefeuille titres.....	26
3.3.2 Evolution des titres d'investissement.....	27
3.3.4 Reclassements d'actifs.....	27
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	28
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	28
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	30
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	31
3.5 Opérations de crédit-bail et location simple.....	31
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	31
3.6.1 Immobilisations incorporelles.....	31
3.6.2 Immobilisations corporelles.....	31
3.7 Dettes représentées par un titre	32
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	32
3.9 Comptes de régularisation.....	32
3.10 Provisions	33
3.10.1 Tableau de variations des provisions.....	33
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	33
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux.....	33
3.10.4 Provisions PEL / CEL.....	35
3.11 Dettes subordonnées.....	36
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux	36
3.13 Capitaux propres	37
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources.....	37
Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	38
4.1 Engagements reçus et donnés	38
4.1.1 Engagements de financement.....	38
4.1.2 Engagements de garantie.....	38
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	39

4.2	Opérations sur instruments financiers à terme.....	39
4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme.....	39
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés	40
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	40
4.3	Ventilation du bilan par devise.....	40
Note 5	- INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	41
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	41
5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	41
5.3	Revenus des titres à revenu variable	41
5.4	Commissions	42
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	42
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	42
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	42
5.8	Charges générales d'exploitation	43
5.9	Coût du risque	43
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	43
5.11	Résultat exceptionnel	44
5.12	Impôt sur les bénéfices.....	44
5.13	Répartition de l'activité.....	44
Note 6	- AUTRES INFORMATIONS.....	45
6.1	Consolidation	45
6.2	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	45
6.3	Implantations dans les pays non coopératifs.....	45

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,

- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué

par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Faits majeurs de l'année 2009

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Intérêt Général : mise en œuvre de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Le régime obligatoire et réglementaire des Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) a été supprimé par la loi LME du 5 août 2008 et remplacé par un dispositif à l'initiative des Caisses d'Épargne : la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

L'année 2009 a donc marqué la transition des PELS vers une démarche volontaire de responsabilité sociétale à la fois moderne et ambitieuse. Fondée sur un engagement fort, la Caisse d'Épargne Normandie a consacré près de 1% de son PNB à la RSE, cette démarche s'articulant autour de trois volets consacrés aux actions de philanthropie, à l'accès pour tous aux services et financements bancaires (inclusion financière), ainsi qu'à des projets RSE innovants en lien avec l'activité des Caisses d'Épargne (développement durable, environnement, bénéfices futurs,...).

Le budget 2009 s'est élevé à 2.500.000 € réparti de la manière suivante : l'inclusion financière : 517 000 €, l'innovation RSE : 300 000 €, et le mécénat philanthropique : 1 683 000 €.

Le déploiement de ce nouveau dispositif s'est effectué d'une part, dans le cadre du renouvellement et des fusions des Sociétés Locales d'Épargne, et d'autre part, dans la volonté de mettre les Administrateurs au centre du dispositif RSE, en particulier sur l'axe Mécénat Philanthropique, en créant des groupes d'animation locale pour quadriller le territoire de chaque Société Locale d'Épargne de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au titre de l'inclusion financière, les associations « Finances et Pédagogie » et « Parcours Confiance » ont mené leurs activités auprès de publics les plus fragilisés. C'est ainsi qu'en 2009, 845 heures de formations ont été dispensées sur le territoire normand et suivies par 4920 personnes. Quant à « Parcours Confiance », ce sont 242 microcrédits qui ont été consentis pour une somme globale de 607.000 €.

L'innovation RSE a permis de mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à l'effet de serre, suite aux résultats du bilan carbone, de mettre en place un outil de covoiturage, et de développer l'utilisation de l'espace déplacements.

Pour ce qui concerne le mécénat philanthropique, le bilan 2009 traduit une année d'apprentissage et de positionnement et une réelle implication avec la mobilisation de nombreux administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne. Plus de cent visites ont été effectuées auprès des porteurs de projets pour mieux appréhender leur demande mais aussi pour personnaliser la relation et symboliser toute la dimension de proximité recherchée. Au plan local, 94 projets ont été soutenus et les sommes engagées s'élèvent à 712 719 €. Notre soutien a été apporté à 50 % sur des projets ayant la dimension de « Lien Social ». Les autres thématiques : Autonomie, Environnement et Emploi se partagent respectivement 22,5 %, 16,5 % et 11 % des dons.

Evolution du capital

La Caisse d'Epargne Normandie a également procédé en 2009 à une augmentation de son capital social. Par décision en date du 27 octobre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse d'Epargne Normandie avait décidé de déléguer sa compétence au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital par émission de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement dans un délai de 18 mois soit jusqu'au 27 avril 2010 et dans la limite d'un plafond de 200 000 Millions d'€. Par délibération du 5 octobre 2009, le Directoire a décidé d'user de cette faculté, dans la limite de la délégation que l'assemblée lui a accordée, en décidant d'augmenter le capital de 162 500 000 € par émission au pair de 6 500 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune et de 1 625 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) de valeur nominale de 20 € chacun pour le porter de 211 850 480 € à 374 350 480 €. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Directoire le lundi 30 novembre 2009.

A l'issue de cette opération, le solde de la délégation accordée par l'Assemblée Générale au Directoire ressort à 18 750 000 €. (Cf. 3.7.4 : Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.)

Banalisation du Livret A

Depuis la création du livret A, 2009 est la première année de banalisation du livret A. Ainsi, depuis le 1/1/2009, toutes les banques sont en mesure de proposer un livret A à la clientèle. Cette banalisation constitue pour la Caisse d'Epargne Normandie un tournant dans son positionnement vis-à-vis de ses concurrents, dans sa relation avec les clients et dans la structure de son PNB.

Mise en œuvre du PSE

En février 2009, après avis du comité d'entreprise, la CEN a mis en œuvre son plan de sauvegarde de l'emploi qui visait à restaurer ses fondamentaux.

Ce plan s'est traduit au final par 76 départs, 40 reconversions ou mobilités et 19 fermetures d'agences.

Fusion-Migration

Dans le cadre du groupe Caisse d'Epargne, le projet de convergence visant à mettre en place une plateforme informatique unique, se déroule sur les exercices 2008 à 2010. Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Normandie, a réalisée en juin 2009, une opération de 'fusion-migration' visant à fusionner les couloirs RSI des ex caisses de Haute et Basse Normandie, vers un système unique CEN, sous l'appliquatif communautaire MYSYS.

Contrôle Fiscal

Au cours du 1^{er} semestre 2009, l'ex Caisse de Haute Normandie a fait l'objet d'un contrôle fiscal (vérification générale) sur les exercices 2006-2008. La 'proposition de rectification suite à vérification de comptabilité' a été adressée à la CEN en juin 2009. Un second contrôle a débuté pour l'ex Caisse de Basse Normandie et Caisse d'Epargne Normandie, exercices 2006-2008. Ce contrôle porte à la fois sur la vérification générale de comptabilité et sur l'épargne réglementée, sous la forme d'un contrôle informatisée. La 'proposition de rectification suite à vérification de comptabilité' a été reçue pour l'année 2006. Le contrôle est toujours en cours au 31 décembre 2009.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

- **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

NEANT

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Aucun titre de transaction en Caisse d'Epargne Normandie pour l'année 2009.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Caisse d'Epargne Normandie ne possède pas de titre de l'activité de portefeuille.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Aucun reclassement réalisé en Caisse d'Epargne Normandie

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

- **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

- **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	20 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

- **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

- **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	4 615 308	5 107 732
<i>Comptes ordinaires</i>	4 615 308	5 107 732
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	2 651 178	1 797 890
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 651 178	1 797 890
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension livrée</i>		
Créances rattachées	30 828	28 414
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	7 297 314	6 934 036

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 483 milliers d'euros à vue et 2 626 558 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 796 882 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	90 410	146 108
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	30 876	45 108
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	36 000	101 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	23 534	
Dettes à terme	3 628 878	3 046 831
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 386 501	2 807 177
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	242 377	239 654
Dettes rattachées	14 211	1 319
TOTAL	3 733 498	3 194 258

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 63 210 milliers d'euros à vue et 3 641 197 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 429 152	///	1 429 152	1 272 431	///	1 272 431
Emprunts auprès de la clientèle financière		792 916	792 916		87 315	87 315
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts			0			0
Total	1 429 152	792 916	2 222 068	1 272 431	87 315	1 359 746

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	31/12/2009				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	717 030				
Entrepreneurs individuels	382 799	32 175	23 768	23 362	18 836
Particuliers	4 339 333	69 619	42 510	37 498	26 839
Administrations privées	99 748				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 270 679	4 361	2 454	741	420
Autres	20 990				
TOTAL	6 830 579	106 155	68 732	61 601	46 095

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs	0	148 837	11 073	0	159 910	0	127 187	12 178	///	139 365
Valeurs brutes		145 932	10 866	///	156 798		124 290	11 968	///	136 258
Créances rattachées		2 905	207	///	3 112		2 897	210	///	3 107
Dépréciations				///	0				///	0
Obligations et autres titres	0	288 802	2 041	0	290 843	0	221 615	18 218	0	239 833
Valeurs brutes		303 687	2 026		305 713		250 725	17 896		268 621
Créances rattachées		4 509	15		4 524		3 169	322		3 491
Dépréciations		(19 394)			(19 394)		(32 279)			(32 279)
Actions et autres titres à	0	168 350	0	0	168 350	0	78 301	0	0	78 301
Montants bruts		184 481	///		184 481		101 760	///		101 760
Dépréciations		(16 130)	///		(16 130)		(23 459)	///		(23 459)
Créances rattachées			///		0			///		0
Total	0	605 989	13 114	0	619 103	0	427 103	30 396	0	457 499

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		191 954	2 022	193 976		146 634	17 892	164 526
Titres non cotés		77 028	4	77 032		60 777	4	60 781
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		15 311		15 311		11 035		11 035
Créances rattachées		4 509	15	4 524		3 169	322	3 491
Total	0	288 802	2 041	290 843	0	221 615	18 218	239 833
dont titres subordonnés		55 355		55 355				0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 19 394 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 32 279 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-

values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 242 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 9 991 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 666 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 454 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 159 910 milliers d'euros.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transacti	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		168 350		168 350		78 301		78 301
Créances rattachées				0				0
Total	0	168 350	0	168 350	0	78 301	0	78 301

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 163 926 milliers d'euros d'OPCVM dont 132 479 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 73 862 milliers d'euros d'OPCVM dont 45 260 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 16 130 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 23 458 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 162 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 542 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Rembours ement	Conversion	Décote / surcote	Transfert s	Autres variations	31/12/2009
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 396		(17 282)						13 114
Total	30 396	0	(17 282)	0	0	0	0	0	13 114

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variation	31/12/2009
Valeurs brutes	697 350	3 240	(56 688)	0	(501)	643 401
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	10 127	2 733	(221)			12 639
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	687 223	507	(56 467)		(501)	630 762
Dépréciations	889	46 219	(21)	0	0	47 087
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	889	242	(21)			1 110
<i>Parts dans les entreprises liées</i>		45 977				45 977
Immobilisations financières nettes	696 461	(42 979)	(56 667)	0	(501)	596 314

Participations et autres titres détenus à long terme

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2009 à l'identique du 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 501 693 milliers d'euros et 128 716 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 686 862 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 1 011 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 56 467 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 507 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 15 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 492 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 501 187 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/08	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			507	501 187	501 693
Titres CE Participations (ex- CNCE)	686861	56467	-492	501 187	128 716
Valeur brute	686861	56 467	15	0	630409

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 25 053 milliers d'euros sur les titres BPCE et 20 924 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- *version IFRS : en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »*
- *version française – option 1 : en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »*

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 476 640 milliers d'euros pour les titres BPCE et 107 792 milliers d'euros pour les titres CE Participations

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital		Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI		Montants des cautions et avals donnés par la société		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice		Observations																																																																									
	Brute																		Nette																																																																									
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																																																																																												
1. Filiales (détenues à + de 50%)																																																																																												
F1.....																																																																																												
F2.....																																																																																												
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																																																																																												
P1.....																																																																																												
P2.....																																																																																												
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication																																																																																												
Filiales françaises (ensemble)																					630 410	584 433																			2 629 998																			11970																																
Filiales étrangères (ensemble)																																																																																												
Certificats d'associations																																																																																												
Participations dans les sociétés françaises																					12 772	11 662																																					280																																	
Participations dans les sociétés étrangères																																																																																												
dont participations dans les sociétés cotées																																																																																												

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	2 626 830	8 084	2 634 914	2 083 110
dont subordonnées				
Dettes	3 554 475	8 105	3 562 580	2 970 942
dont subordonnées	81 143		81 143	80 972
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>	38 000		38 000	71 649
<i>Engagements de garantie</i>	12 536		12 536	13 147
<i>Autres engagements donnés</i>				

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

NEANT

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	14 251	661	0	50	14 962
Droits au bail et fonds commerciaux	9 245				9 245
Logiciels	5 006	661		50	5 717
Autres					0
Amortissements et dépréciations	-6 411	-141	9	-1	-6 544
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 718		9		-1 709
Logiciels	-4 693	-141		-1	-4 835
Autres					0
Total valeurs nettes	7 840	520	9	49	8 418

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	144 965	26 457	-15 255	0	156 167
Immobilisations corporelles d'exploitation	143 074	26 457	-15 229	0	154 302
Terrains	5 916	149	-69		5 996
Constructions	47 864	2 778	-792		49 850
Parts de SCI					0
Autres	89 294	23 530	-14 368		98 456
Immobilisations hors exploitation	1 891		-26		1 865
Amortissements et dépréciations	-64 277	-12 517	1 946	0	-74 848
Immobilisations corporelles d'exploitation	-63 636	-12 429	1 945	0	-74 120
Terrains					0
Constructions	-30 226	-4 267	748		-33 745
Parts de SCI					0
Autres	-33 410	-8 162	1 197		-40 375
Immobilisations hors exploitation	-641	-88	1		-728
Total valeurs nettes	80 688	13 940	-13 309	0	81 319

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	12 221	13 708
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 700	16 850
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1	1 876
Total	13 923	32 434

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Dettes sociales et fiscales	////		////	
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	182 860	90 914	195 506	69 351
TOTAL	182 860	90 914	195 506	69 351

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres		
Engagements sur devises		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		183
Charges et produits à répartir		
Charges et produits constatés d'avance	11 982	59 918
Produits à recevoir/Charges à payer	45 530	64 158
Valeurs à l'encaissement	134 015	59 765
Autres	39 636	7 733
TOTAL au 31 décembre 2009	231 163	191 757
TOTAL au 31 décembre 2008	165 608	114 843

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	22 666	4 217		(514)	26 369
Provisions pour engagements sociaux	24 332	2 647		(517)	26 462
Provisions pour PEL/CEL	21 382	12 695		(8 776)	25 301
Autres provisions pour risques	5 059	3 467	0	(3 486)	5 040
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 152	483		(1 152)	483
<i>Immobilisations financières</i>					0
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>	6	1 381		(6)	1 381
<i>Autres</i>	3 901	1 603		(2 328)	3 176
Provisions exceptionnelles	9 230	4 578	(4 154)	(3 118)	6 536
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	6 000		(4 154)	(1 846)	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	3 230	4 578		(1 272)	6 536
Total	82 669	27 604	(4 154)	(16 411)	89 708

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	79 866	25 297	(3 677)	(24 247)	77 239
Dépréciations des créances sur la clientèle	67 211	25 027	(3 670)	(19 836)	68 732
Dépréciations sur autres créances	12 655	270	(7)	(4 411)	8 507
Provisions inscrites au passif	22 666	4 217	0	(514)	26 369
Provisions sur engagements hors bilan (1)	237	23		(197)	63
Provisions pour risques de crédit clientèle (2)	22 429	4 194		(317)	26 306
Autres provisions					0
TOTAL	102 532	29 514	(3 677)	(24 761)	103 608

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Normandie est limité au versement des cotisations 15 253milliers d'euros en 2009.

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de La Caisse d'Epargne Normandie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2009	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	203 575	7 208		210 783	212 157	7 860		220 017
Juste valeur des actifs du régime (b)	200 637	2 595		203 232	197 338	2 492		199 830
Juste valeur des droits à remboursement (c)	20295			20 295	186 37			18 637
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			1394	1 394			1556	1 556
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-16971	-375		-17 346	-34 31	842		-2 589
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-386	4 988	1 394	5 996	-387	4 526	1 556	5 695
Passif	19908	4988	1394	26290	18250	4526	1556	24332
Actif	-20295			-20295	-18637			-18637

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Normandie

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	203 575	212 157	202 630	217 369	226 658
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-220 932	-215 975	-209 331	-221 757	-227 455
Déficit (Surplus)	-17 357	-3818	-6701	-4388	-797
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,6	0,50%	4%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,1	5,30%	6,70%	-3,40%	2,40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		-388	-88	-476		-284	-67	-351
Coût financier	7 848	-283	-55	7 510	8 506	-270	-51	8 185
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 190	106		-6 084	-8 260	104		-8 156
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 658			-1 658	-246			-246
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		-3	265	262			-241	-241
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	-568	122	-446	0	-450	-359	-809

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime ex- CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,60%	3,40%	3,60%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,30%	4,10%				
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%	4,25%			

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 906 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

- **Plan d'options d'achat d'actions**

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	413 036	336 806
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	767 542	706 338
ancienneté de plus de 10 ans	361 959	463 299
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 542 537	1 506 443
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	211 260	214 994
TOTAL	1 753 797	1 721 437

- **Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés	31 468	30 493
- au titre des plans épargne logement	59 616	60 001
- au titre des comptes épargne logement		
TOTAL	91 084	90 494

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL		7 517	7 517
ancienneté de moins de 4 ans			
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		4 555	4 555
ancienneté de plus de 10 ans	13 925	-4 494	9 431
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 925	7 578	21 503
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 031		2 641
Provisions constituées au titre des crédits PEL	783	-383	400
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 642	-885	757
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 425	-1 268	1 157
TOTAL	21 381	6 310	25 301

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	80 870	80 870
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	273	102
Total	81 143	80 972

La BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Caisse d'Epargne Normandie. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Normandie au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	De vise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
20 870	EUR	05/11/1999	100,771	5,6	E3RP - 0,28%		LIQUIDATION	05/11/2011
60 000	EUR	30/12/2008	100	4,86861	E3RP + 1,36%		LIQUIDATION	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	121 852				121 852
Total	121 852	0	0	0	121 852

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	193 100	143 202	455 631	82 382	874 315
Mouvements de l'exercice	18 750	338 429	-278 908	-61 170	17 101
Total au 31 décembre 2008	211 850	481 631	176 723	21 212	891 416
Variation de capital	162 500		21 212	-21 212	162 500
Résultat de la période				23 398	23 398
Distribution de dividendes			-14 656		-14 656
Autres mouvements			22		22
Total au 31 décembre 2009	374 350	481 631	183 301	23 398	1 062 680

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 374 350 milliers d'euros et est composé de 14 974 019 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 74 870 100 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 162 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 05/10/2009, par l'émission au pair :

- De 6 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 625 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	5 158 943	1 010 683	3 961 294	4 473 104	12 044	14 616 068
Effets publics et valeurs assimilées		18 728	70 753	70 429		159 910
Créances sur les établissements de crédit	4 802 821	426 609	1 552 906	513 380	1 598	7 297 314
Opérations avec la clientèle	356 122	564 328	2 198 380	3 738 726	10 446	6 868 002
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 018	139 255	150 569		290 842
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées						0
Total des ressources	9 981 894	1 192 219	1 866 599	1 342 706	0	14 383 418
Dettes envers les établissements de crédit	1 032 472	642 209	866 177	1 192 641		3 733 499
Opérations avec la clientèle	8 939 947	548 070	916 771	150 065		10 554 853
Dettes représentées par un titre	9 475	1 940	2 508			13 923
Dettes subordonnées			81 143			81 143

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	39 015	67 810
en faveur de la clientèle	952 556	742 120
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	952 556	742 120
<i>Autres engagements</i>		
Total des engagements de financement donnés	991 571	809 930
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	182 950	1 405
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	182 950	1 405

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	14 890	15 501
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	14 890	15 501
D'ordre de la clientèle	142 092	78 178
- <i>cautions immobilières</i>	29 476	12 726
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	195	1 257
- <i>autres cautions et avals donnés</i>		
- <i>autres garanties données</i>	112 421	64 195
Total des engagements de garantie donnés	156 981	93 679
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	163 512	43 402
Total des engagements de garantie reçus	163 512	43 402

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 040 328 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 741 245 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 482 480 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 137 243 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 030 470 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 918 830 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

167 422 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 135 595 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 238 221		1 795 670	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 797 760		1 359 244
Total	2 238 221	1 797 760	1 795 670	1 359 244

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	1 718 648	0	1 718 648	(17 428)	861 783	0	861 783	23 493
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	1 718 648		1 718 648	(17 428)	861 783		861 783	23 493
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	1 718 648	0	1 718 648	(17 428)	861 783	0	861 783	23 493
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	1 718 648	0	1 718 648	(17 428)	861 783	0	861 783	23 493

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2009				31/12/2008					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Opérations fermes	1 403 648	315 000	0	0	1 718 648	546 783	315 000	0	0	861 783
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	1 403 648	315 000			1 718 648	546 783	315 000			861 783
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux					0					0
Total	1 403 648	315 000	0	0	1 718 648	546 783	315 000	0	0	861 783

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	187 251	834 014	697 383	1 718 648
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	187 251	834 014	697 383	1 718 648
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	187 251	834 014	697 383	1 718 648

4.3 Ventilation du bilan par devise

Non significatif

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	219 570	(107 119)	112 451	293 387	(152 333)	141 054
Opérations avec la clientèle	293 025	(232 925)	60 100	299 070	(322 755)	(23 685)
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 933	(9 874)	13 059	28 344	(2 623)	25 721
Dettes subordonnées			0		(1 165)	(1 165)
Autres	13 836	(5 257)	8 579	13 836	(15 427)	(1 591)
Total	549 364	(355 175)	194 189	634 637	(494 303)	140 334

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 131 596 milliers d'euros (226 233 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 3 919 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise nette de 2 597 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

NEANT

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	358	2 845
Participations et autres titres détenus à long terme	343	313
Parts dans les entreprises liées	11 970	40 704
TOTAL	12 671	43 862

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	970	(2 507)	(1 537)	9	(3 169)	(3 160)
Opérations avec la clientèle	4 4691	(2)	44 689	53 226	(47)	53 179
Opérations sur titres	12 540	(3 354)	9 186	16 706	(3 429)	13 277
Opérations sur moyens de paiement	32 825	(13 493)	19 332	30 310	(11 757)	18 553
Opérations de change	53	(50)	3			0
Engagements hors-bilan	3 925	(15)	3 910			0
Prestations de services financiers	42 241	(6 815)	35 426	40 774	(5 372)	35 402
Activités de conseil	128		128			0
Autres commissions	5 950		5 950	4 109		4 109
Total	143 324	(26 236)	117 088	145 134	(23 774)	121 360

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		(659)
Opérations de change	(7)	49
Instruments financiers à terme	669	107
Total	662	(503)

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0	(26 105)		(26 105)
Dotations	(5 249)		(5 249)			0
Reprises	20 744		20 744			0
Résultat de cession	(8 000)		(8 000)	(16 611)		(16 611)
Autres éléments	(70)		(70)			0
Total	7 425	0	7 425	(42 716)	0	(42 716)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 764	(2 476)	288	2 618	(1 346)	1 272
Refacturations de charges et produits bancaires	6		6			0
Activités immobilières	758	(89)	670	593	(67)	526
Prestations et développement de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	668	(859)	(191)	342	(3 365)	(3 023)
Autres produits et charges accessoires	4 536	(2 326)	2 210	2 515	(1 705)	810
Total	8 733	(5 750)	2 983	6 068	(6 483)	(415)

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(86 128)	(76 714)
Charges de retraite et assimilées (1)	(16 448)	(16 820)
Autres charges sociales	(16 115)	(27 639)
Intéressement des salariés	(5 494)	(2 501)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 850)	(9 591)
Total des frais de personnel	(134 035)	(133 265)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 467)	(4 109)
Autres charges générales d'exploitation	(91 274)	(93 842)
Total des autres charges d'exploitation	(96 741)	(97 951)
Total	(230 776)	(231 216)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant 469 cadres et 1 607 non cadres, soit un total de 2076 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 479 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(28 576)	18 785	(610)	123	(10 278)	(29 779)	24 769	(697)	204	(5 503)
Titres et débiteurs divers	(270)	4 850			4 580	(10 461)	(6 364)		12	(16 813)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan					0					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
Total	(28 846)	23 635	(610)	123	(5 698)	(40 240)	18 405	(697)	216	(22 316)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0	(285)	(59)	(14)	(358)
Dotations	(46 219)			(46 219)				0
Reprises		21		21				0
Résultat de cession	(24)		554	530				0
Total	(46 222)	0	554	(45 668)	(285)	(59)	(14)	(358)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé par la Caisse d'Epargne Normandie au cours de l'exercice 2009.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Normandie est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	86 019		
Au titre du résultat exceptionnel			
	86 019	0	0
Imputations des déficits	-27 619		
Bases imposables	58 400		
Impôt correspondant	-19 465		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	-619		
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 923		
-incidence de l'intégration fiscale	2 246		
Impôt comptabilisé	-15 915		0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-1 374		
Autres régularisations	349		
TOTAL	-16 940		0

Intégration Fiscale

L'intégration fiscale locale qui regroupait les entités suivantes : CEN-SARL Ecureuil-Sasu Loca CEBN a été abandonnée en 2009.

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	335 017	261 922	270 416	261 722
Frais de gestion	-243 345	-243 005	-234 383	-231 771
Résultat brut d'exploitation	91 672	18 917	36 033	29 951
Coût du risque	-5 698	-22 316	-10 416	-5 464
Résultat d'exploitation	85 974	-3 399	25 617	24 487

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Normandie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Commissaire Ernst & Young				Commissaire KPMG				Commissaire Mazars			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<i>en milliers d'euros</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	38	100%	270	100%	156	100%	161	100%	150	100%	43	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
TOTAL												

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne de Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers, dont le détail figure respectivement dans les notes 3.3 et 4.2.1 de l'annexe. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Courbevoie, le 29 mars 2010

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.

Mazars

Marie-Christine Ferron-Jolys

Max Dongar

Pascal Chavoutier



Associée



Associé



Associé

MAZARS
Commissaire aux comptes
61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

KPMG Audit
Commissaire aux comptes
1 Cours Valmy - 92923 Paris La Défense cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume
Capital social : 374.350.480 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 - Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

11. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie

Personnes concernées :

- les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie sont sociétaires de la Caisse d'Epargne Normandie

11.1 *Conventions de gestion administrative conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de Normandie*

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 18 mai 2009, a autorisé la Caisse d'Epargne Normandie à conclure de nouvelles conventions de gestion administrative avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne augmentés d'une marge de 1 %.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2009, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 276 874 euros, se décomposant comme suit :

Société Locale d'Epargne	montant hors taxes en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	57.922 €
Calvados	48.318 €
Eure	40.067 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	36.054 €
Manche	41.135 €
Dieppe Bray Bresle	26.449 €
Ome	26.928 €
TOTAL	276.874 €

12. Conventions conclues avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Personnes concernées :

- Monsieur Joël Chassard, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie était membre du Conseil de Surveillance de la CNCE
- Monsieur Jean Levallois, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie était membre du Conseil de Surveillance de la CNCE
- Monsieur Joël Bourdin, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie était membre du Conseil de Surveillance de la CNCE

12.1 Adoption du projet SEQUANA par l'Assemblée générale mixte de la CNCE tenue le 31 juillet 2009

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 22 juin 2009, a autorisé la Caisse d'Epargne Normandie à voter en faveur des résolutions soumises, dans le cadre du projet SEQUANA, à l'Assemblée générale mixte de la CNCE du 31 juillet 2009.

Modalités

Cette convention a été réalisée dans les conditions autorisées.

12.2 Adoption des modifications statutaires de la CNCE et rachat des actions de préférence

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 22 juin 2009, a autorisé la Caisse d'Epargne Normandie à approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la CNCE du 9 juillet 2009, les résolutions proposées aux fins des modifications statutaires et les résolutions ayant trait au rachat-annulation d'une partie des actions de préférence et à la réduction de capital inégalitaire non motivée par des pertes.

Modalités

Cette convention a été réalisée dans les conditions autorisées. La CNCE a racheté à la Caisse d'Epargne Normandie une partie des actions de préférence émises en 2008 pour un montant de 57.478 milliers d'euros et la plus value en résultant pour la Caisse d'Epargne Normandie s'est élevée à 1.011 milliers d'euros.

12.3 Transfert de la convention de garantie financière de la CNCE au Nouvel Organe Central

Nature et objet

La convention de garantie financière relative à l'opération de Refinancement a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 mars 2008. La conclusion de la convention de garantie financière engage d'une part la Caisse d'Epargne Normandie à donner certaines créances en garantie de certains engagements de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, et d'autre part à souscrire à une éventuelle augmentation de capital de la CNCE, dans l'hypothèse où un renforcement des fonds propres de cette dernière s'avérerait nécessaire, en cas de réalisation par GCE Covered Bonds des garanties données par la Caisse au titre de la convention de garantie financière.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 22 juin 2009, a autorisé la Caisse d'Epargne Normandie à transférer, au profit du Nouvel Organe Central, ses engagements donnés dans le cadre de la convention de garantie financière conclue avec la CNCE.

Modalités

Cette convention a été réalisée dans les conditions autorisées.

12.4 Convention de répartition de rémunération de collatéraux

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 22 juin 2009, a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Normandie de la convention de répartition de rémunération de collatéraux.

Au terme de cette convention, la CNCE et les Caisses d'Epargne ont défini les conditions dans lesquelles les Caisses d'Epargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

Modalités

Cette convention a été réalisée dans les conditions autorisées.

13. Convention conclue avec CE PARTICIPATIONS

Personne concernée :

- Monsieur Joël Chassard, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie est administrateur de CE Participations

13.1 Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 14 décembre 2009, a autorisé la Caisse d'Epargne Normandie à conclure une convention d'intégration fiscale avec CE PARTICIPATIONS.

Modalités

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, conclue avec CE PARTICIPATIONS, et applicable à compter de l'exercice 2009, la Caisse d'Épargne Normandie supporte la même charge d'impôts sur les sociétés que celle qu'elle aurait supporté si elle était imposée séparément.

2 - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

21. Conventions conclues avec les sociétés locales d'épargne de Normandie (SLE)

21.1 Conventions de prêts

Nature et objet

Une convention de prêt a été précédemment conclue avec chacune des 11 sociétés locales de l'ex Caisse d'Épargne de Basse-Normandie permettant aux SLE de financer le prélèvement d'impôt dû dans le cadre de la modification du régime fiscal des distributions, imposée par la loi de finances rectificative pour 2004 n° 2004-1485 du 30 décembre 2004.

Modalités

Les prêts consentis portent intérêt au taux de 3,5 % l'an. Ils sont amortis par tiers sur les trois exercices ouvrant droit à remboursement ou à imputation sur l'impôt sur les sociétés, l'amortissement intégral devant intervenir au plus tard le 31 mai 2009.

Ces prêts étaient intégralement remboursés au 31 décembre 2008.

21.2 Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept sociétés locales d'épargne. Cette convention s'est poursuivie en 2009 par tacite reconduction.

Modalités

Ce compte courant est rémunéré à un taux équivalent au taux d'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social des SLE.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE s'élevaient au 31 décembre 2009 à un montant total de 102 190 380 euros qui ont produit des intérêts, calculés au taux de 4 %, pour un montant de 3 534 023 euros comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2009.

Société Locale d'Epargne	Solde des comptes courants au 31/12/2009 en euros	Intérêts de l'exercice en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	22 859 740 €	685 027 €
Calvados	18 778 600 €	788 797 €
Eure	16 089 060 €	484 467 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	14 544 360 €	466 311 €
Manche	14 187 060 €	539 166 €
Dieppe Bray Bresle	8 364 580 €	267 040 €
Orne	7 966 980 €	303 215 €
TOTAL	102 190 380 €	3 534 023 €

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 29 mars 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG Audit


Max DONGAR


Pascal CHIAVOUTIER


Marie-Christine FERRON-JOLYS

4 Déclaration des personnes responsables

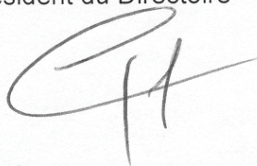
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Joël CHASSARD, Président du Directoire

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Joël CHASSARD
Président du Directoire



Date : 31 mars 2010

5 Rapport annexe

Rapport du président du conseil sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne⁵
La Caisse d'Epargne Normandie n'est pas concernée.

⁵ Obligatoire si l'entité est émettrice d'instruments financiers échangés sur marchés réglementés (art. L225-37 et L225-68 du code de commerce) ; en l'état des pratiques, seules les Banques Populaires présentent ce rapport annexe